



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



**Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.**




Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

**SDIS 64**

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 79 – Mars / Avril 2019**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 25 mars 2019</b>	
N° 2019/23	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	1
N° 2019/24	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre BARRERE R&G et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	3
N° 2019/25	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	5
N° 2019/26	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	7
N° 2019/27	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Mauléon-Licharre et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	9
N° 2019/28	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre SEI Groupe LKS et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	11
N° 2019/29	Convention d'utilisation de locaux scolaires, à titre onéreux, dans le cadre de la participation des sapeurs-pompiers du SDIS64 au cross national des sapeurs-pompiers - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2019)</i>	13
N° 2019/30	Convention de stage entre l'Université de Poitiers, un étudiant et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	15
N° 2019/31	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	16

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/32	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) d'OLORON Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	18
N° 2019/33	Convention portant sur la collaboration entre le SDIS64 et l'État-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	19
N° 2019/34	Vente de matériels aux assurances <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	20
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 28 mars 2019</b>		
N°2019/35	Plans pluriannuels d'investissement matériels roulants et non roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	22
N°2019/36	Plan pluriannuel d'investissement transition numérique <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	27
N° 2019/37	Compte-rendu de monsieur le président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'assemblée délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	29
N° 2019/38	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	30
N° 2019/39	Adoption du compte administratif de l'exercice 2018 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	32
N° 2019/40	Affectation des résultats de l'exercice 2018 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	40
N° 2019/41	Adoption de la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 pour la période 2019 - 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	42
N° 2019/42	Attribution de subventions sur l'exercice 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	45
N° 2019/43	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	46
N° 2019/44	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	47

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/45	Budget primitif 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	49
N° 2019/46	Compte-rendu de la délégation au président du SDIS64 en matière de marchés publics – Procédures adaptées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 – Information du conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	62
N° 2019/47	Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	70
N° 2019/48	Règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	72
N° 2019/49	Adaptation de la fiche structure des filières administrative et technique <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	73
N° 2019/50	Adaptation de la fiche structure des officiers de sapeurs-pompiers professionnels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	75
N° 2019/51	Actualisation du tableau des emplois <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	77
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 10 avril 2019</b>	
N° 2019/52	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le 5 <sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat (RHC) et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	85
N° 2019/53	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre les Ets CAZENAVE et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	87
N° 2019/54	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre HABITELEM et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	89
N° 2019/55	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Sarl LARROUTUROU et le SDIS64- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	91

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/56	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Morlaàs et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	93
N° 2019/57	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la société OCTIME et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	95
N° 2019/58	Modification en cours d'exécution n°1 au marché de fourniture de pneumatiques équipant les véhicules du SDIS64 et du CD64 et à l'exécution de prestations associées (livraison, montage, permutation, recreusage) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	97
N° 2019/59	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	98
N° 2019/60	Convention portant sur l'organisation de deux journées « Défense et Citoyenneté » à Oloron Sainte-Marie - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	99
N° 2019/61	Convention, à titre gracieux, de partenariat avec l'ENSOSP concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise pour des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	101
N° 2019/62	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	103
N° 2019/63	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour l'hébergement d'un chien appartenant à la Police Nationale affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	105
N° 2019/64	Convention de partenariat, à titre gracieux, avec le Centre du Hameau, portant sur l'organisation d'un stage jeunes au CSP de Pau – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	106
N° 2019/65	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains de sport et du gymnase du Lycée Louis Barthou à Pau, dans le cadre des Grands Prix Automobiles de Pau 2019 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/04/2019)</i>	107



## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
<b>GGDR SORM N° 2019.2102</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	108
<b>GGDR CUS N° 2019.2159</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	113
<b>GGDR CUS N° 2019.2513</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical) de l'USMP (Unité Spécialisée Milieu Périlleux) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1	117
<b>GGDR CUS N° 2019.2515</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	118
<b>GGDR CUS N° 2019.2516</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours montagne	120
<b>GGDR N° 2019.2761</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n° 2019.2102 du 5 mars 2019)	122
<b>GGDR CUS N° 2019.2762</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers	123
<b>GGDR CUS N° 2019.2763</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n°2018/2330 du 19 mars 2018)	126
<b>GGDR N° 2019.3802</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2019.545 du 17 janvier 2019)	128

<b>GGDR</b> <b>N° 2019.3813</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2019.2102 du 5 mars 2019)	129
<b>GDEC</b> <b>N° 2019.1466</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019	130
<b>GDEC</b> <b>N° 2019.1495</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019	131
<b>GDEC</b> <b>N° 2019.1496</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019	132
<b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/06 DR</b>	Décision de représentation à l'attention de Mme Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°1800520-3	133
<b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/07 DEL</b>	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, en qualité de directeur départemental adjoint	134
<b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/08 DEL</b>	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est	136
<b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/09 DEL</b>	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques	138
<b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/10 DEL</b>	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest	140
<b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/11 DEL</b>	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud	142

<b>SJSA / LA N° 2019/12 DEL</b>	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention	144
<b>SJSA / LA N° 2019/13 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Palais	146
<b>SJSA / LA N° 2019/14 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LECOMPTE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos	148
<b>SJSA / LA N° 2019/15 DR</b>	Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°1800366-3	150
<b>SJSA / LA N° 2019/16 DR</b>	Décision de représentation à l'attention de M. Stéphane BOIVINET, chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal de grande instance de Bayonne dans l'affaire N°15.02461/MH	151
<b>SJSA / LA N° 2019/17 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences	152
<b>SJSA / LA N° 2019/18 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques abrogeant l'arrêté n°2018/84/DEL portant délégation de signature à Mme Isabelle MILOUA	156
<b>SJSA / LA N° 2019/19 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Sauveterre	157
<b>SJSA / LA N° 2019/20 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LE GOFF, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Soumoulou	159
<b>SJSA / LA N° 2019/21 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphan GAY, en qualité de pharmacien-chef du service pharmacie	161



<b>SJSA / LA N° 2019/22 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques	165
<b>SJSA / LA N° 2019/23 DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes	168
<b>SJSA N° 2019/24 PF</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant refus d'octroi de protection fonctionnelle à M. Jean-Loup PLATTIER	170





**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE BALL BEVERAGE  
PACKAGING FRANCE SAS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jérémy GUERIN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérémy GUERIN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérémy GUERIN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE BARRERE R&G ET LE  
SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre BARRERE R&G et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Arnaud SOMBRET, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

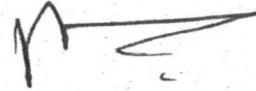
**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre BARRERE R&G et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Arnaud SOMBRET, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre BARRERE R&G et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Arnaud SOMBRET, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE COLLEGE DES  
REMPARTS DE NAVARREX ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Florian MARIMBORDES, surveillant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian MARIMBORDES, surveillant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian MARIMBORDES, surveillant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE L'ENTREPRISE  
HOURCADE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Bruno SOURIGUES, agent commercial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

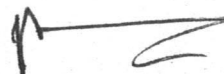
**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Bruno SOURIGUES, agent commercial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Bruno SOURIGUES, agent commercial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019





**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE  
MAULÉON-LICHARRE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie de MAULEON-LICHARRE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Richard LAFUENTE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon-Licharre.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

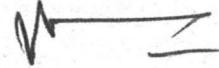
**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de Mauléon-Licharre et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Richard LAFUENTE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon-Licharre. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de Mauléon-Licharre et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Richard LAFUENTE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon-Licharre.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE SEI GROUPE LKS ET  
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre SEI Groupe LKS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Anne-Rachel TURQUAIS, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Anglet.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre SEI Groupe LKS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Anne-Rachel TURQUAIS, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Anglet. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre SEI Groupe LKS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Anne-Rachel TURQUAIS, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Anglet.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES, À TITRE ONÉREUX, DANS LE  
CADRE DE LA PARTICIPATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64 AU  
CROSS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, la Région Occitanie, le lycée Charles Marie DE LA CONDAMINE et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Pézenas, relative à la mise à disposition du SDIS64 de l'internat et du self du lycée et de l'EPLEFPA, dans le cadre du cross national des sapeurs-pompiers, pour la période du 22 au 24 mars 2019, pour un montant total de 4 180 €.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de cet hébergement et restauration pour les athlètes du SDIS64 dans le cadre de l'organisation du cross national des sapeurs-pompiers;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'utilisation de locaux scolaires, à titre onéreux, pour la période du 22 au 24 mars 2019, avec la Région Occitanie, le lycée Charles Marie DE LA CONDAMINE et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'utilisation de locaux scolaires, dans le cadre de la participation des sapeurs-pompiers du SDIS64 au cross national des sapeurs-pompiers, avec madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie, madame Stéphanie KERMOGANT Provisure du lycée Charles Marie DE LA CONDAMINE et monsieur Jean-Louis CUNG Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.

3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6251.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

14





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE  
POITIERS, UN ÉTUDIANT ET LE SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de monsieur Thomas CHABAY, étudiant à l'Université de Poitiers (86000), dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ce stage s'effectuera à la Direction départementale du SDIS à Pau (64000).

La durée totale du stage est de 16 semaines sur la période du 25 février 2019 au 14 juin 2019.

Le stage est sanctionné par une attestation mentionnant les missions effectuées par l'étudiant, la durée effective totale du stage et le montant de la gratification perçue.

Le stagiaire sera astreint à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de stage entre l'Université de Poitiers (86000), monsieur Thomas CHABAY et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, à titre onéreux, pour la période du 25 février 2019 au 14 juin 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au stage de mise en situation en milieu professionnel de monsieur Thomas CHABAY, avec monsieur Jean-Pierre GARO représentant de l'Université de Poitiers et monsieur Thomas CHABAY.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GDEC

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des emplois pour prendre en compte le besoin du service identifié comme suit :

POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
Affectation	Définition du poste	Grade(s)	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade(s)
1. Groupement des emplois et des compétences Service SARH	1 emploi d'assistance administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement des emplois et des compétences Service SARH	1 emploi de gestionnaire Ressources Humaines	Rédacteur territorial à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Il est donc proposé de supprimer le poste ainsi défini et de créer en concomitance le poste répondant aux évolutions exposées ci-dessus.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de supprimer et créer le poste comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1.	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	01/04/2019

2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION,  
À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE)  
D'OLORON SAINTE-MARIE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association « Le Mur », relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 600 € TTC.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, avec l'association « Le Mur ».
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec la co-présidente de l'association « Le Mur ».
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

18



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LA COLLABORATION  
ENTRE LE SDIS 64 ET L'ÉTAT-MAJOR DU COMMANDEMENT  
DES FORCES SPÉCIALES TERRE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le SDIS 64 et le 4<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères des Forces Spéciales avaient établi un cadre de collaboration. L'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre (COMFST) a la volonté de poursuivre cet échange qui pourrait concerner les autres unités qu'il commande, dont la 4<sup>ème</sup> Régiment des Forces Spéciales. Les deux entités souhaitent établir un cadre de collaboration permettant le partage d'informations et d'expériences pouvant améliorer les capacités opérationnelles de chacun.

Pour cela, il est proposé un cadre conventionnel liant nos deux structures.

La première action concrète va consister à l'immersion opérationnelle de personnels des Forces Spéciales dans des gardes au sein du centre d'incendie et de secours de Pau afin de les confronter à des situations d'urgence dans le secours à personne.

Un cadre général étant ainsi jeté, chaque structure pourra solliciter ou proposer auprès du partenaire d'autres échanges techniques.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe des deux chefs de corps sur ce cadre d'échange opérationnel, formatif et technique ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la collaboration entre le SDIS 64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et l'État-Major du Commandement des Forces spéciales Terre, représenté par le Général de division commandant le Commandement des Forces Spéciales Terre, monsieur Thierry DUCRET.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

19



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 25 mars 2019

GDMG

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS AUX ASSURANCES**

La présente délibération a pour objet la vente à l'assurance SMACL d'un véhicule VSAV EM-351-AW accidenté. L'expert estime la réparation sans démontage à 72 505.38 € H.T. Ces frais dépassant la valeur vénale fixée à 50 000 € HT, le véhicule a été classé économiquement irréparable. La société SMACL Assurances propose le rachat du véhicule accidenté à la valeur de 60 000 €.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre le bien listé en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif du bien listé en annexe.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPM', written over a horizontal line.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



**ANNEXE – Objet de la sortie : Véhicule accidenté cédé à la société d'assurance**

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	VNC au moment de la vente	Prix de vente	Débiteur
1	2017000027	RENAULT VF1MAF4SE55 695986	MASTER VSAV	EM-351-AW	2017	63 890.20 €	60 000 €	SMACL Assurances





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT MATÉRIELS ROULANTS ET NON ROULANTS

Un nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017.

Le SDACR, qui est un document d'objectifs, fait l'objet d'une mise à jour périodique afin d'optimiser l'adéquation entre les risques, les objectifs de couverture et les moyens techniques, organisationnels ou humains pour y faire face.

Le SDACR 2017 révisé l'analyse des risques courants et propose les ajustements nécessaires par rapport au SDACR 2008, notamment en proposant de tendre vers une couverture de 91% des interventions hors prise d'alerte dans un délai de 20 minutes et en introduisant des objectifs de taux de couverture pour les CIS, qu'ils soient mixtes ou uniquement composés de sapeurs-pompiers volontaires.

L'analyse des risques particuliers a permis de préciser les ajustements nécessaires pour les années à venir dans le domaine de certaines interventions (interventions à bord d'un navire ou des parcs de stationnement par exemple, feux d'espaces naturels).

Il a également été mis l'accent sur l'ensemble des partenariats du SDIS, avec les SDIS limitrophes ou avec les provinces espagnoles, dans une démarche de développement transfrontalier.

Le SDACR 2017 a servi de socle à la conception des plans pluriannuels (équipements, formation notamment) en lien avec la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour optimiser notre capacité de réponse opérationnelle, ces plans pluriannuels répondent à plusieurs enjeux :

- le redimensionnement et la poursuite du renouvellement de notre parc de matériels roulants ;
- la poursuite du renouvellement de notre parc de matériels non roulants (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, équipements de protection individuelle, matériels médico-secouristes, matériels des unités spécialisées, matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels).

### 1) Les matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie :

Lors des précédents plans pluriannuels, le SDIS64 a opté pour une politique de lissage du renouvellement et de l'évolution qualitative et quantitative de son parc sur la durée d'amortissement technique des matériels. Il est à noter que les efforts de renouvellement permettent de maintenir une moyenne d'âge correcte de notre parc de matériels roulants.

Pour mémoire, en terme budgétaire, les durées d'amortissement technique de certains matériels ont été rallongées jusqu'à 20 ans pour tenir compte de leur usure au regard de leur engagement opérationnel.

Des travaux sont régulièrement menés conjointement avec le groupement de gestion des risques pour optimiser le parc de matériels roulants par notamment l'acquisition de matériels roulants mutualisables et d'équipements performants.

L'exploitation des données opérationnelles issues de la plateforme d'alerte permet également de réduire le parc des motopompes remorquables sans pour autant diminuer la capacité de réponse opérationnelle.

Aussi, pour répondre au contexte économique tout en préservant les objectifs de couverture définis par le SDACR, la mise en œuvre d'une politique de rationalisation des moyens est poursuivie selon les axes suivants :

- poursuite de la mutualisation des moyens incendie et secours routier : réaménagement de « fourgons pompe tonne » en « fourgons pompe tonne secours routier » et non remplacement des moyens secours routier redondants ;
- poursuite de la mutualisation des moyens incendie et feux d'espaces naturels : acquisition de « camions citernes ruraux moyens » ;
- poursuite de la mutualisation des moyens opérations diverses et feux d'espaces naturels : remplacement des « véhicules de liaison hors route » par des « véhicules de liaison hors route pick-up » permettant d'embarquer du personnel et du matériel ; cela conduit, à terme, à la suppression de 31 « véhicules tout usage » ;
- poursuite de la dotation de camions citerne grande capacité permettant d'effectuer des apports d'eau complémentaires sur des feux industriels, des feux d'habitations ou des feux de végétaux.

Pour la période 2019-2021, compte tenu de l'état actuel du parc roulant, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel de renouvellement des matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie proposés seront :

Matériels roulants d'incendie et de secours			
Montant global du PPI	Montants prévisionnels annuels (crédits de paiement)		
	2019	2020	2021
7 260 000,00 €	2 660 000,00 €*	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €

\*Acquisition de matériels dans le cadre du POCTEFA pour 362 460 €.

## 2) Les matériels non roulants

Les matériels non roulants sont répartis en cinq familles.

### 2.1 Les matériels non roulants de lutte contre l'incendie

Depuis plusieurs années, le SDIS64 s'est engagé dans une démarche de standardisation départementale de l'armement des matériels roulants. Cette politique a permis de finaliser le plan pluriannuel en matériels non roulants qui a été élaboré selon les critères suivants :

- prise en compte des armements type des matériels roulants ;
- dimensionnement des réserves opérationnelles d'approche des CIS ;
- dimensionnement des réserves opérationnelles des CIS « supports » ;
- dimensionnement du magasin départemental du centre logistique et technique à Artix.

Le plan pluriannuel d'investissement permettra le renouvellement des matériels obsolètes ou réformés.

Toutes propositions de dotation complémentaire consécutive notamment à des retours d'expérience ou à des évolutions techniques, feront l'objet d'une analyse portant sur les aspects opérationnels, techniques et sur les impacts en termes de formations et d'incidences budgétaires.

Le montant de l'investissement pour la politique de renouvellement et d'équipement en matériels non roulants de lutte contre l'incendie pour la période 2019-2021 sera de 1 186 395 €.

### 2.2 Les équipements de protection individuelle (EPI)

Le SDIS64 s'inscrit dans une véritable politique de sécurité des personnels. Les équipements de protection individuelle dont sont dotés les sapeurs-pompiers sont adaptés à leurs missions et ils en respectent les contraintes normatives.

De plus, dans le cadre de la prise en compte de l'impact et la prévention des risques liés à la toxicité des fumées, le groupe de travail piloté par le service hygiène et sécurité a proposé des actions visant à réduire les conséquences sur la santé des sapeurs-pompiers exposés. Ces travaux, repris par le CHSCT, ont conclu notamment à la nécessité de :

- créer des stocks tampons de tenues de feu dans les centres mixtes ;
- créer des stocks tampons de cagoules de feu dans tous les centres ;
- mettre en place des portiques de séchage dans chaque centre ;
- doter les engins incendie de kits de décontamination ;
- décontaminer les matériels (casques, appareils respiratoires isolants etc.).

Le coût global prévisionnel de la réponse du SDIS à cette problématique est estimé à 180 000 €. La mise en œuvre de ces actions est planifiée sur l'année 2019.

Il est également important de préciser que le SDIS64 poursuit la « démarche qualité » qui permet une réelle traçabilité de contrôle et de suivi des équipements de protection individuelle en service au sein de l'établissement public.

Le montant de l'investissement pour la politique d'acquisition des équipements de protection individuelle pour la période 2019-2021 sera de 1 255 770 €.

### 2.3 Les matériels médico-secouristes

Le plan pluriannuel précédent, sur la période 2016-2018, a permis d'équiper les deux nouveaux VSAV des centres d'incendie et de secours de Navailles-Angos et Labastide-Villefranche. Les CIS mixtes ont été dotés de « sacs prompt secours », pour faire face à une urgence en l'absence de VSAV.

Trois véhicules légers de secours médical ont également pu être équipés.

Le matériel secouriste (attelles, matelas d'immobilisation à dépression...) a été renouvelé par du matériel récent utilisant des matières plus techniques.

Le matériel biomédical armant les VSAV (défibrillateur automatisé externe nouvelle génération, moniteur multiparamétrique permettant de surveiller simultanément les différents paramètres vitaux) a été renouvelé suivant le plan d'équipement programmé.

L'année 2018 a vu débuter l'acquisition de « moniteurs-défibrillateurs-électrocardiogramme » de nouvelle génération, permettant une nouvelle approche de la télémédecine par les sapeurs-pompiers. La dotation de tous les VSAV se poursuivra sur la période 2019-2021.

Enfin, dans le cadre de la médecine préventive et d'aptitude, le plan pluriannuel précédent a permis de renouveler le matériel de biométrie et de constituer un lot mobile permettant d'assurer plusieurs visites médicales sur une même période et dans des lieux différents. Ces investissements ont contribué à l'amélioration de la qualité des visites médicales internalisées dans le cadre de la médecine préventive et d'aptitude.

Pour la période 2019-2021, le plan pluriannuel d'investissement prévoit la poursuite de la dotation des VSAV, consistant à remplacer le moniteur et le défibrillateur automatisé externe par un seul appareil biomédical assurant à la fois les fonctions de monitoring et de défibrillation.

Ce moniteur défibrillateur permet, notamment, de mieux prendre en charge la défibrillation des enfants, de transmettre les constantes vitales et un électrocardiogramme en temps réel à la régulation médicale. Ce nouvel outil de télémédecine va concourir à améliorer et à adapter la prise en charge des victimes par les sapeurs-pompiers.

Ce nouveau plan pluriannuel sera également consacré au renouvellement des matériels médico-secouristes selon la période d'amortissement technique de chaque type de matériel, ainsi qu'à la mise en place de nouveau matériel d'équipement répondant aux dernières recommandations sur le secourisme.

Le montant de l'investissement pour la politique de renouvellement des matériels médico-secouristes et la mise en place des moniteurs défibrillateurs avec outil de télémédecine dans les VSAV, pour la période 2019-2021, sera de 840 000 €.

## 2.4 Les matériels des différentes unités spécialisées

Les priorités de ce nouveau plan pluriannuel porteront sur :

- l'unité spécialisée risques technologiques : rationalisation des équipements de protection individuelle et renouvellement de matériels ;
- l'unité spécialisée nautique : renouvellement et complément de matériels en eaux vives au regard des différents retours relatifs aux opérations sur les inondations (casques, éclairages, gilets eaux vives) ;
- l'unité spécialisée milieu périlleux : poursuite du renouvellement des matériels de grande technicité (corde, sangles, baudriers) en complément du renouvellement des tenues et chaussants ;
- l'unité spécialisée sauvetage-déblaiement : acquisition de matériels nécessaires à l'anticipation des déplacements de structures de bâtiments suite à un feu, une explosion, des mouvements de terrain..., système de bipode et ancrage de porte permettant l'évacuation de personnes par l'extérieur, soit en façade, soit en intérieur, système de projecteurs à leds permettant l'amélioration des possibilités d'éclairage sur un engin ;
- l'unité spécialisée secours animalier : renouvellement de matériel dédié à la télé anesthésie (fusil hypodermique ...).

Le montant de l'investissement pour les matériels des unités spécialisées pour la période 2019-2021, sera de 317 835 €.

## 2.5 Les matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels

Le service formation procèdera au renouvellement et à l'acquisition de matériels pédagogiques.

Le montant de l'investissement pour la politique des matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels, pour la période 2019-2021, sera de 60 000,00 €.

En résumé, pour la période 2019-2021, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel des matériels non roulants sont :

Matériels non roulants d'incendie et de secours					
Libellé de l'opération	Nature	Montant global du PPI	Montant prévisionnel annuel (crédits de paiement)		
			2019	2020	2021
Matériels non roulants de lutte contre l'incendie	Matériels non roulants de lutte contre l'incendie	1 186 395 €	395 465 €	395 465 €	395 465 €
EPI	EPI	1 255 770 €	538 590 €	358 590 €	358 590 €
Matériels médico-secouristes	Matériels médico-secouristes	840 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €
Matériels des unités spécialisées	US Sauvetage Nautique	57 513 €	19 171 €	19 171 €	19 171 €
	US Milieu Périlleux	96 258 €	32 086 €	32 086 €	32 086 €
	US Risques Technologiques	121 464 €	40 488 €	40 488 €	40 488 €
	US Sauvetage Déblaiement	36 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	US Secours Animalier	6 600 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Matériels pédagogiques	Matériels pédagogiques	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 660 000,00 €</b>	<b>1 340 000 €</b>	<b>1 160 000 €</b>	<b>1 160 000 €</b>

**Délibération n° 2019 / 35**

Les plans pluriannuels d'investissement relatifs au renouvellement des matériels roulants et des matériels non roulants sont mis en place via la gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement votées par délibération n°2018/259 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2018, modifiées par délibération n°2019/04 du conseil d'administration en date du 7 février 2019. La dotation aux amortissements et l'emprunt permettent de financer ces plans pluriannuels d'investissement.

Le conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**PREND ACTE et VALIDE** les plans pluriannuels d'investissement tels que présentés ci-dessus.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDSI

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT TRANSITION NUMERIQUE

Par délibération n°2018/259 du 13 décembre 2018, le conseil d'administration du SDIS64 a voté la création de l'autorisation de programme « Transformation numérique » concernant le système d'information.

Il est proposé, en premier lieu, pour l'AP SI20811, de remplacer le libellé « Transformation numérique » par « Transition numérique ».

La présente délibération a également pour objet de détailler les investissements prévus dans le cadre de cette autorisation de programme, qui permettront d'accompagner la transition numérique des infrastructures techniques et applicatives.

Ce plan pluriannuel vise une transition des systèmes de l'information afin de maintenir et faire évoluer l'existant en matière informatique (serveurs, stockage, sécurité, licences, applications métiers, système décisionnel...), en matière de radio, réseau et téléphonie, dans une logique opérationnelle de continuité d'activité.

Il prévoit notamment :

- d'assurer les investissements permettant de garantir la dotation de l'ensemble des nouveaux matériels du parc et de remplacer les équipements existants en fin de vie (PC, portables, téléphones, smartphones, copieurs, matériel radio, consoles @Sys, ...);
- de pérenniser le maintien en bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures mises en place dans les projets initiaux (réseau, serveurs, applications...) grâce à la continuation du plan pluriannuel d'équipement instauré;
- d'assurer la prise en compte de l'obsolescence et l'arrêt annoncé de certaines technologies comme le RTC (últime secours au SDIS64);
- de finaliser le déploiement du géo guidage sur le département 64;
- de doter les équipes opérationnelles en périphériques : déploiement de tablettes dans les VLCC ...;
- d'intégrer les nouveaux outils connectés.

Pour la période 2019-2021, le plan pluriannuel d'équipement (matériels, logiciels) du système d'information est le suivant :

	Montant global PPI (en €)	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
SI201811 TRANSITION NUMERIQUE	2 291 000,00	926 000,00	765 000,00	600 000,00

Ce plan pluriannuel d'investissement sera mis en place via la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement votés par délibération n°2018/259 du CASDIS en date du 13 décembre 2018. La dotation aux amortissements et l'emprunt permettent de financer ce plan pluriannuel d'investissement.

Le conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du CASDIS n°2018/259 du 13 décembre 2018 relative à la création des autorisations de programme et crédits de paiements rattachés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**PREND ACTE et VALIDE** le plan pluriannuel d'investissement détaillé tel que présenté ci-dessus.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019





Conseil d'Administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU  
DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT  
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Le budget d'investissement 2018 du SDIS64 prévoyait environ 5 240 096,55 € d'emprunt nouveau.

Après l'arrêt des comptes d'investissement pour l'année 2018 et compte-tenu des réalisations de l'exercice, le besoin de recours à l'emprunt s'élevait en fin d'année à 2 036 523,68 €.

Par délibération n°2015/51 du conseil d'administration en date du 11 juin 2015, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Ainsi, pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2018, une consultation a été réalisée portant sur un emprunt de 1 900 000,00 €.

Cinq banques ont répondu, la Banque postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Société générale.

L'offre de la Société générale a été retenue en raison de conditions financières plus favorables.

Le contrat signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : La Société Générale

Type d'emprunt : Prêt à taux fixe

Montant : 1 900 000,00 €

Durée du prêt : 15 ans

Mise à disposition du prêt : le 28 mars 2019 (date limite)

Taux d'intérêt annuel : 1,38 %

Echéance d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Trimestriel – Constant

Commission d'engagement : Néant

Clauses de remboursement anticipé : Préavis 10j ouvrés + Soulte de rupture

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2015/51 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

**ACTE** la signature du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION  
DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**

Le compte de gestion est établi par le comptable, payeur départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale et la variation des comptes de N-1 à N.

Le compte de gestion du payeur départemental pour l'exécution du budget 2018, fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Section Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes (dont recettes rattachées)	54 599 040,81	17 780 894,77	72 379 935,58
Dépenses (dont charges rattachées)	53 281 526,94	18 120 831,44	71 402 358,38
Résultat de l'exercice 2018 Excédent Déficit	1 317 513,87	339 936,67	977 577,20
Résultats à la clôture de l'exercice 2017 Excédent Déficit	3 286 733,09	1 696 587,01	1 520 317,28
Part affectée en Investissement en 2018	69 828,80		
Résultats de clôture de l'exercice 2018 Excédent Déficit	4 534 418,16	2 036 523,68	2 497 894,48

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au compte administratif 2018.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 est bien en concordance avec le compte administratif 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion 2018 présenté par le payeur départemental, tel qu'annexé.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019 -
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Le compte administratif (CA) retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées tout au long de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Ce document permet de visualiser l'exécution budgétaire et offre une analyse dans le détail des dépenses, des recettes et des restes à réaliser (RAR).

Enfin, il fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2018 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un déficit de 339 936,67 € pour la section d'investissement ;
- Un excédent de 1 317 513,87 € pour la section de fonctionnement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats, les soldes des deux sections et les RAR, se présente de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Titres émis (dont titres rattachés)	54 599 040,81	17 780 894,77	72 379 935,58
Mandats émis (dont charges rattachées)	53 281 526,94	18 120 831,44	71 402 358,38
Résultat de l'exercice 2018			
Excédent	1 317 513,87		977 577,20
Déficit		339 936,67	
Résultats à la clôture de l'exercice 2017			
Excédent	3 216 904,29		1 520 317,28
Déficit		1 696 587,01	
Résultats de clôture de l'exercice 2018			
Excédent	4 534 418,16		2 497 894,48
Déficit		2 036 523,68	
Restes à réaliser :			
Recettes		1 900 000,00	1 869 923,30
Dépenses		30 076,70	
Résultats Cumulés 2018			
Excédent	4 534 418,16		4 367 817,78
Déficit		166 600,38	

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2018.

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote ;

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

1. **VOTE** le compte administratif 2018 du SDIS 64 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 28 mars 2019

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

**1) Éléments de contexte**

**Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2017 et 2018)**

Type d'intervention	2017	2018	Evolution
Secours à personne	27 603	31 473	+14,02%
Accidents circulation	3 344	3 315	-0,87%
Incendie	2 467	2 339	-5,19%
Risques technologiques	774	786	+1,55%
Opérations diverses	2 238	3 099	+38,47%
<b>TOTAL</b>	<b>36 426</b>	<b>41 012</b>	<b>+12,59%</b>

Cette progression de l'activité opérationnelle (deuxième année consécutive de hausse avec + 8,84 % entre 2016 et 2017) a impacté le coût des interventions en 2018 de + 0,19 M€ environ.

**Réformes nationales ou décisions prises par le conseil d'administration en 2018, ayant eu un impact sur les résultats du compte administratif 2018 :**

- l'augmentation de la valeur du point d'indice actée en 2017, sur une année pleine ;
- la mise en œuvre des textes sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), acté par délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2017 ;
- la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant attribués aux agents (de 5 € à 6 €) ;
- le nouveau dispositif de la PFR.

## 2) Priorités en 2018

- Première année de mise en œuvre du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT) ;
- Mise en œuvre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, adopté en juillet 2017.

## 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le CA 2018 par grands postes (en millions d'euros – avec résultats exercice N-1)

DEPENSES	CA 2018	CA 2017	N/N-1	RECETTES	CA 2018	CA 2017	N/N-1
Charges de personnel	38,63	38,95	-0,8%	Participation Département	30,7	30,2	1,6%
Charges générales	5,74	5,36	7%	Contributions com/EPCI	17,95	17,83	0,6%
Autres charges de gestion	0,35	0,58	-39%	Autres recettes	4,73	5,11	-7%
Frais financiers	0,96	1,07	-10,7%				
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>45,68</b>	<b>45,98</b>	<b>-0,6%</b>	<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>53,38</b>	<b>53,14</b>	<b>0,4%</b>
Dotations aux amortissements	7,6	8,2	-8,1%	Recettes d'ordre	1,2	1,3	-6,3%
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>	<b>53,28</b>	<b>54,25</b>	<b>-1,8%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	<b>54,60</b>	<b>54,45</b>	<b>0,2%</b>
Dépenses d'équipement	5,89	5,59	5,3%	FCTVA	0,92	0,67	36,1%
Remboursement capital emprunts	4,04	4,01	0,8%	Subventions	0,53	0,12	
				Emprunts	1,7	0	-
				Cessions immobilisations	0	0	-
				Affectation résult fonc	0,07	0,02	-
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>9,94</b>	<b>9,6</b>	<b>3,5%</b>	<b>Total recettes réelles investissement</b>	<b>3,1</b>	<b>0,8</b>	<b>291%</b>
Dépenses d'ordre	1,33	1,38	-3,6%	Recettes d'ordre	7,71	8,35	-7,6%
<b>TOTAL DEPENSES INVEST</b>	<b>11,27</b>	<b>10,99</b>	<b>2,57%</b>	<b>TOTAL RECETTES INVEST</b>	<b>10,93</b>	<b>9,17</b>	<b>19,1%</b>



#### 4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

Le conseil d'administration a validé les AP/CP suivantes (données en milliers d'euros) :

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement < 2018	Crédits de paiement 2018 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement > 2019
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	16	27	966	100
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950	596	294	20	38
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	71	311	1 950	156
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	0	50	3 250
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	0	110	1 142
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	0	43	1 180	396
SI201511-2015 CONSOLIDATION DU SYSTÈME D'INFORMATION	2 004	1 153	668	0	0
AP201530-2015 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 678	4 494	2 860	0	0
AP201531-201 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 500	2 096	1 264	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 140</b>	<b>8 426</b>	<b>5 467</b>	<b>4 276</b>	<b>5 082</b>

NB : Trois nouvelles autorisations de programme ont été créées par délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2018 pour la transition numérique, les matériels roulants et les matériels non roulants (crédits de paiement à partir de 2019).

**5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)**

	CA 2018	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	45,68	
Recettes réelles de fonctionnement	53,37	
<b>Epargne brute</b>	<b>7,69</b>	<b>14%</b>
Remboursement du capital	4,04	
<b>Epargne nette</b>	<b>3,65</b>	<b>6%</b>

**6) Niveau d'endettement du SDIS**

L'encours du SDIS s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 35,03 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 73,5% de la dette, les emprunts à taux variables 26,5%.

<b>Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>35,03 M€</b>
<b>Emprunts contractés en 2018</b>	<b>1,7 M€</b>
<b>Désendettement en 2018</b>	<b>4,04 M€</b>
<b>Encours au 31 décembre 2018</b>	<b>32,68 M€</b>

**7) Capacité de désendettement**

Epargne brute 2018	7,69
Encours au 31 décembre 2018	32,68
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,25 années</b>

**8) Niveau des taux d'imposition**

Sans objet

**9) Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	45,68 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	53,37 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	61%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	72%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	62%

10) Effectifs du SDIS et charges de personnel au 31/12/2018

<b>Charges de personnel</b>	<b>38,62 M€</b>
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	31,42 M€
Dont indemnités SPV	5,96 M€
<b>Effectifs</b>	<b>2 390</b>
Dont sapeurs-pompiers professionnels	491
Dont personnels administratifs et techniques	109
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1 790

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - 2018  
CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote

Nombre de membres en exercice : 25  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

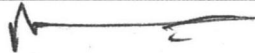
Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/02/2019

Présenté par ... (1) Le Président  
 Alain le 26/03/2019

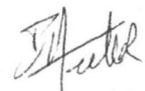
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session ...  
 Alain le 26/03/2019

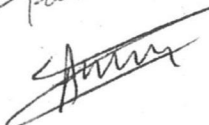
Les membres du conseil d'administration,

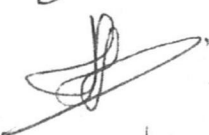
Jean-Pierre MIRANDE	
---------------------	---


Certifié exécutoire par <sup>le Président</sup> (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..., et de la publication le ...  
 Alain le ...


(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».


M<sup>me</sup> ANTIER J. 

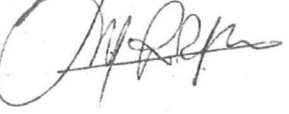
M<sup>me</sup> AROSTEGUY M. 

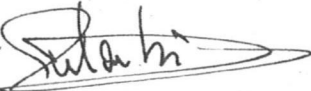
M<sup>e</sup> BROTHÉ A.N. 

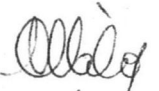
M<sup>me</sup> CARBON V. 


M. COSTE 

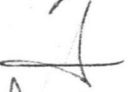
M<sup>me</sup> COSTEDAT-DU F. 


M<sup>me</sup> DARASSE N. 


M<sup>me</sup> DUBARBIER-GROSTIDI E. 


M<sup>me</sup> HILD A. 

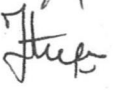
M<sup>me</sup> BERGÉ G. 

M<sup>me</sup> LAMBERT N. 

M. GONZALEZ R. 

M. LABOUR J. 

M. LABOURDETTE A. 

M. TREPEN A. 



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION  
DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018**

La présente délibération permet de constater le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 et ensuite de l'affecter.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du SDIS64 s'élève à 4 534 418,16 € et est affecté comme suit :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 166 600,38 €
- En réserve complémentaire, en section d'investissement (compte 1068) : 533 399,62 €
- Pour le solde en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 3 834 418,16 €

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire M61 ;

**VU** le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 4 534 418,16 € ;
2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER</b>	
A - Résultat de l'exercice	1 317 513,87
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	3 216 904,29
<b>C - Résultat à affecter (A + B)</b>	<b>4 534 418,16</b>
<b>2 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>D - Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
• D001 (Besoin de financement)	2 036 523,68
• R001 (Excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
• Besoin de financement	
• Excédent de financement	1 869 923,30
<b>F - Besoin de financement (D - E)</b>	<b>166 600,38</b>
<b>3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)</b>	
<b>Affectation :</b>	
• A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	166 600,38
• En réserve complémentaire (1068)	533 399,62
<b>Solde disponible :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	3 834 418,16

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019

41



Délibération n° 2019 / 41

Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À L'ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET LE SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA PÉRIODE 2019 - 2021**

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que "les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Pour la cinquième fois consécutive, le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques souhaitent arrêter leur partenariat par voie conventionnelle.

**1) Bilan de la convention 2016 - 2018**

La convention pluriannuelle sur la période 2016-2018 a démontré à nouveau le respect par les deux parties de leurs engagements.

Le SDIS 64 s'est attaché à poursuivre la maîtrise globale de ses dépenses de fonctionnement et une politique d'investissement raisonnée.

Sur le plan des dépenses de personnel qui représentent près de 72 % de la section de fonctionnement, les objectifs de gestion et de maîtrise ont été tenus malgré de nouvelles mesures nationales (augmentation de la valeur du point d'indice en 2016 et 2017, mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération notamment).

Sur le plan des investissements, le renouvellement du parc de matériels roulants, des matériels non roulants et des matériels informatiques a été maintenu, avec des efforts d'optimisation.

En matière immobilière, sur la période, seule la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos a été réalisée, hormis les travaux d'entretien annuels dans les CIS. Du retard a été pris sur les autres programmes (Lasseube, Pays de Nay, St Jean Pied de Port, Lembeye, St Jean de Luz).

L'ensemble de ces éléments ont conduit l'établissement à recourir à l'emprunt de manière très modérée et à diminuer les indicateurs liés à la dette (encours de dette et capacité de désendettement).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a continué de soutenir financièrement le SDIS dans toutes ses actions (participation en fonctionnement de 30,20 M € en 2016 et 2017, de 30,70 M € en 2018, et versement de subventions en investissement pour 0,36 M€ au titre des constructions des CIS de Navailles-Angos et du Pays de Nay).

**2) La convention 2019-2021**

La convention repose, comme les conventions antérieures, sur le même triptyque de principes :

- une convention de sens :
  - permettre au SDIS de poursuivre une politique de solidarité visant à apporter le secours le plus performant possible sur le territoire départemental ;



- donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels intégrés dans le SDACR 2017 et inscrits dans le règlement opérationnel (en cours de révision pour une adoption fin du 1er semestre 2019) pour tenir compte des évolutions de la sollicitation opérationnelle et de la réalité socio-démographique des Pyrénées-Atlantiques ;
  - poursuivre la voie de la départementalisation et de la modernisation dans l'esprit de développement d'un SDIS "efficace et économe".
- une convention de solidarité et partage :
    - accompagner l'évolution sociodémographique et économique des Pyrénées-Atlantiques au cours des prochaines années ;
    - affirmer la solidarité et l'entraide entre le Département et le SDIS, notamment lors de circonstances exceptionnelles ;
    - mettre en œuvre entre le SDIS et le Département des solutions novatrices notamment par la mutualisation d'actions et de moyens mais aussi avec d'autres acteurs participant aux missions de secours.
  - une convention de transparence et de confiance :
    - favoriser l'échange et la circulation d'information et l'évaluation des actions menées ;
    - donner au Département une visibilité sur l'évolution du budget du SDIS et sur celle de sa participation financière au cours des années concernées par la présente convention et au-delà ;
    - inscrire le SDIS dans une logique de pilotage de la performance.

La convention 2019-2021 s'articule autour des mêmes objectifs que la précédente à savoir :

- garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public au cours des trois années 2019, 2020 et 2021 ;
- prendre en compte, de façon globale et anticipée, les problématiques de distribution des secours dans le département et en particulier, l'offre de secours en milieu rural ;
- développer un esprit d'établissement centré sur la cohésion, la solidarité et la responsabilisation des personnels ;
- poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses et le respect des principes de rigueur budgétaire ;
- inscrire le SDIS dans une logique de développement durable ;
- mettre en œuvre entre le Département et le SDIS des espaces de coopération qui permettent de mutualiser les compétences et les moyens.

Sur le volet financier, la contribution annuelle du Département en section de fonctionnement est fixée à hauteur de 30,70 M € en 2019, 30,70 M € en 2020 et 30,70 M € en 2021.

Une participation au titre de l'investissement sera également versée à hauteur de 30 % du montant total HT des projets de constructions engagés conformément au plan pluriannuel d'équipement voté par le conseil d'administration du SDIS (elle devrait s'élever à 0,46 M€ en 2019, 0,76 M€ en 2020 et 0,55 M€ en 2021).

Outre ce volet financier, la convention comporte une annexe spécifique relative aux modalités pratiques d'intervention de l'atelier du parc routier du Département des Pyrénées-Atlantiques sur les matériels du SDIS64, aux modalités d'intervention des mécaniciens du SDIS64 sur le site du parc routier du Département des Pyrénées-Atlantiques et les modalités de prise de carburant dans les stations de La Pierre Saint-Martin et Gourette.

Enfin, le Département et le SDIS conviennent de développer, pendant la durée de la convention, toutes les possibilités de coopération. A ce titre, le Département et le SDIS coopéreront, autant que faire se peut, et dans le respect de leurs compétences propres, leur savoir-faire et leurs compétences particulières sur un ensemble de domaines listés, annexés à la convention.

Le conseil d'administration du S.D.I.S. ;


**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35 ;

**VU** la délibération n°2016/30 du conseil d'administration du 17 mars 2016 portant sur l'adoption de la convention 2016-2018 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **APPROUVE** la convention pluriannuelle pour la période 2019-2021 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2019**

- 1 - Le SDIS64 participe au financement de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques de façon à lui permettre de poursuivre le développement des actions associatives. Il est proposé de procéder au versement de 48 250,00 € au titre de l'exercice 2019 (participation équivalente à celle versée en 2018).
- 2 - Le SDIS64 participe également au budget de l'Amicale des personnels de la DDSIS. Il est proposé de lui octroyer la somme de 17 696,00 € (même participation en 2018).
- 3 - Il est également proposé de subventionner l'association « œuvres des pupilles orphelins » à hauteur de 1 630,00 € (même montant en 2018).
- 4 - Il est également prévu de subventionner les organisations syndicales ayant présenté des listes à l'élection du comité technique du 06 décembre 2018, à hauteur de 2 000,00 € au total, afin de participer à leurs frais de fonctionnement annuels (même montant en 2018).

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les éléments ci-dessus exposés ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'autoriser le versement des subventions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention		Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention		Amicale des personnels de la DDSIS	Association	17 696,00 €
6574	Subvention		Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention		SNSPP- PATS 64	Syndicat	537,00 €
6574	Subvention		AVENIR SECOURS	Syndicat	281,00 €
6574	Subvention		Syndicat autonome SPP- PATS 64	Syndicat	389,00 €
6574	Subvention		UNSA SDIS64	Syndicat	793,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>69 576,00 €</b>

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS

L'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2019.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2019.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les éléments ci-dessus exposés ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2019.
2. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION  
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT  
RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération sont les suivantes :

- l'autorisation de programme relative à la transition numérique doit être revue à la hausse (+30 000 €), soit une opération passant d'un montant de 2 291 000,00 € à 2 321 000,00 €.

Ces 30 000 € permettront de financer le surcoût sur cette opération, notamment lié à l'organisation du sommet du G7 à Biarritz au mois d'août 2019 (achats d'équipements).

Les crédits de paiement 2019 sont réajustés en conséquence.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

**VU** la délibération n°2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement >2020
AP201052-2010 LASSEUBE EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00	160 000,00	1 110 000,00	16 605,10	27 264,60	966 130,30	100 000,00	0,00
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	596 852,17	294 379,96	20 000,00	38 767,87	0,00
AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	71 772,04	311 259,72	1 950 000,00	156 968,24	0,00
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 000 000,00	2 250 000,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252 800,00		1 252 800,00	0,00	0,00	110 000,00	800 000,00	342 800,00
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT - CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	0,00	43 542,74	1 180 000,00	396 457,26	0,00
AP201840 - 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 291 000,00	30 000,00	2 321 000,00	0,00	0,00	956 000,00	765 000,00	600 000,00
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260 000,00		7 260 000,00	0,00	0,00	2 660 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 300 000,00	360 000,00	3 660 000,00	0,00	0,00	1 340 000,00	1 160 000,00	1 160 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 913 800,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>25 463 800,00</b>	<b>685 229,31</b>	<b>676 447,02</b>	<b>9 732 130,30</b>	<b>7 217 193,37</b>	<b>7 152 800,00</b>

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget primitif 2019 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du CASDIS du 07 février 2019.

Il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2019-2021.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2018.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **82 022 483,71 €** contre 80 587 446,45 € en 2018 (**soit +1,78 %**).

**Hors reprise des résultats 2018, restes à réaliser et chapitre sur les dépenses imprévues (022)**, il s'établit en recettes à **76 288 065,55 €** contre 75 670 542,16 € en 2018 (**soit +0,82 %**), et en dépenses à **77 052 041,47 €** contre 76 214 809,68 € en 2018 (**soit +1,10 %**).

**I) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à **58 237 939,96 €** contre 57 253 203,38 € en 2018 (**+1,72 %**).

**Hors reprise des résultats 2018 et chapitre sur les dépenses imprévues (022)**, le montant total de la section de fonctionnement s'établit en recettes à **54 403 521,80 €** contre 54 036 299,09 € en 2018 (**+0,68 %**) et en dépenses à **55 334 098,00 €** contre 54 650 395,41 € en 2018 (**+1,25 %**).

**1) Les dépenses de fonctionnement**

➤ **Charges courantes (chapitre 011) :**

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **6 486 956,00 €** contre 5 939 775,27 € en 2018 (**soit +9,21 %**).

Ces crédits prennent en compte les dépenses nouvelles liées au projet ALERT (pour 107 258,72 €).

Ils tiennent également compte des dépenses prévisionnelles liées à l'organisation du sommet du G7 à Biarritz, au mois d'août 2019 (pour 214 108,00 €).

Au-delà de ces crédits liés à des événements ou projets particuliers ponctuels, les charges sont à la hausse (+3%) du fait notamment des augmentations envisagées au niveau du prix des carburants, de l'énergie.

6 282 000,00 € sont prévus dans la convention pluriannuelle SDIS-Département.



➤ **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Le total des charges de personnel s'établit à **40 231 356,00 €** contre 39 691 669,82 € en 2018 (**soit +1,36 %**). La convention pluriannuelle SDIS-Département prévoit pour 2019 des dépenses de personnel à hauteur de **40 231 000,00 €**.

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses :

**a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administratives et techniques) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :**

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2019 à 33 544 330,00€ contre 33 154 002,00 € en 2018 (**soit +1,17 %**).

Les rémunérations des personnels permanents représentent **23 601 750,00 €** (23 285 756,00 € en 2018, **soit +1,36 %**).

Les charges sociales sont à une hauteur de **9 264 770,00 €** (9 196 700,00 € en 2018, **soit +0,74 %**).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous. Ils tiennent compte d'éléments liés à la mise en œuvre du protocole. parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Le glissement vieillesse technicité est évalué à +1% (316 120,00 €).

134 000,00 € de frais de personnel sont consacrés à la mise en œuvre du projet ALERT (POCTEFA).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2019 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 14 780 000,00 € (14 610 756,00 € en 2018) ;
- cotisations patronales : 9 264 770,00 € (9 196 700,00 € en 2018) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 8 040 000,00 € (8 000 000,00 € en 2018) ;
- SFT : 285 000,00 € (même montant en 2018) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 374 750,00 € (270 000,00 € 2017) ;
- NBI : 122 000,00 € (120 000,00 € en 2018).

Soit un total de **32 866 520,00 €** (32 482 456,00 € en 2018, **soit +1,08 %**).

Les dépenses d'action sociale sont établies à **677 810,00 €** (671 546,00 € en 2018, **soit +0,93 %**).

**b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la PFR et de l'allocation vétéranse :**

Il est prévu un montant de **6 597 026,00 €** contre 6 447 667,82 € en 2018 (**soit +2,31 %**).

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **6 059 611,00 €** (5 817 667,82 € en 2018, **soit +4,16 %**).

Au niveau des indemnités horaires, des dépenses complémentaires sont prévues par rapport à 2018, essentiellement sur les postes de dépenses suivants : interventions (+133 000,00 € environ), activités de service (+46 000,00 € environ),

L'évolution à la hausse du nombre d'interventions en 2017 et 2018 a été notamment prise en compte dans ce montant.

Le paiement de la PFR est établi à **96 915,00 €** (200 000,00 € en 2018 (**soit -51,5 %**), tenant compte du nouveau dispositif relatif à la PFR).

Le paiement de l'allocation de vétéranse est budgété à hauteur de **440 500,00 €** (430 000,00 € en 2018 (**soit +2,44 %**)).

## c) Les dépenses afférentes aux visites médicales :

90 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales. Le même montant était prévu au BP 2018.

➤ *Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :*

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2019, ces frais s'élèvent à **285 286,00 €** (283 766,00 € en 2018 **(soit +0,54 %)**) dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **143 004,00 €** (142 890,00 € en 2018) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **69 576,00 €** (69 576,00 € en 2018), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montants prévus au BP 2018	Montants prévus au BP 2019
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	17 696,00 €	17 696,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €	1 630,00 €
SNSPP – PATS 64	481,12 €	537,00 €
AVENIR SECOURS	250,35 €	281,00 €
INTERCO CFDT	243,35 €	0 €
Syndicat autonome SPP-PATS 64	453,15 €	389,00 €
UNSA	572,03 €	793,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 576,00 €</b>	<b>69 576,00 €</b>

➤ *Charges financières (chapitre 66) :*

En 2019, les charges financières s'élèvent à **887 000,00 €** (1 050 184,32 € en 2018, **soit -15,54 %**). La convention pluriannuelle SDIS-Département prévoit 886 000,00 €.

➤ *Charges exceptionnelles (chapitre 67) :*

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **7 500,00 €** sont prévus pour l'exercice 2019 (7 500,00 € étaient également budgétés au titre de l'exercice 2018).

➤ *Dépenses imprévues (chapitre 022) :*

Il est prévu sur ce chapitre **2 903 841,96 €**.

➤ *Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :*

Il est prévu sur ce chapitre **7 436 000,00 €**, dont 7 423 673,78 € au titre des amortissements et 12 326,22 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 600 000,00 € en 2018 **(soit -2,16 %)**).

## 2) Les recettes de fonctionnement

➤ *Contributions et participations (chapitre 74) :*

Le Département participe au budget du SDIS en 2019 pour un montant de **30 700 000,00 €** (même montant en 2018), ce qui représente 57,76 % des recettes réelles de fonctionnement (58,14% en 2018).

Le montant des **contributions communales et des EPCI** s'élève à **18 316 934,40 €** contre 17 957 778,92 € en 2018 **(+2%)**, ce qui représente 34,46 % des recettes réelles de fonctionnement (34,01 % en 2018).

Sont également intégrées dans ce chapitre les recettes suivantes, pour un total de **440 000,00 €** (361 700,00 € en 2018) :

- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 322 000,00 € (335 700,00 € en 2018) ;
- remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2018 sur le projet ALERT pour 117 000,00 € ;
- remboursement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour 1 000,00 € (1 000,00 € en 2018).

➤ **Atténuation de charges (chapitre 013) :**

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail pour **90 000,00 €** (70 000,00 € en 2018).

➤ **Produits de services (chapitre 70) :**

Il est budgété **3 454 940,00 €** (3 368 064,48 € en 2018, soit **+2,58 %**) dont :

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à Uzein et Parme) : 2 613 177,00 € (2 551 000,00 € en 2018) ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 365 000,00 € (même montant en 2018) ;
- remboursement de frais pour formations (SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 30 000,00 € (61 440,00 € en 2018) ;
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 6 650,00 € (6 624,48 € en 2018) ;
- interventions soumises à facturation (manifestations, carences d'ambulances, interventions sur autoroutes, déblocages d'ascenseurs) : 422 613,00 € (339 000,00 € en 2018) ;
- autres remboursements par des tiers : 17 500,00 € (45 000,00 € en 2018).

➤ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

**108 000,00 €** (96 000,00 € en 2018) sont inscrits sur ce chapitre, liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner.

➤ **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

**36 270,00 €** sont budgétés (243 384,29 € en 2018 du fait de recettes liés à un contentieux).

Ces crédits sont en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment.

L'ensemble des **recettes réelles**, hors la participation du département et les contributions des communes et EPCI s'élèvent à **4 129 210,00 €** contre 4 139 148,77 € en 2018 (soit **-0,2%**).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 257 377,40 €** contre 1 239 371,40 € en 2018 (**+1,45%**) dont 1 175 404,76 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 175 764,76 € en 2018), 46 972,64 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (43 606,64 € en 2018) et 35 000,00 € au titre des transferts de charges de fonctionnement (20 000,00 € en 2018).

➤ **Résultat reporté de fonctionnement (002) :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2018 est de **4 534 418,16 €**.

Après couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (cf II) et affectation en réserve complémentaire (compte 1068), le solde disponible du résultat prévisionnel 2018 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **3 834 418,16 €**.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes, à **23 784 543,75 €** contre 23 334 243,07 € en 2018 (soit +1,9 %).

Hors reprise des résultats 2018, le montant total de la section d'investissement s'établit, en recettes à **21 884 543,75 €** contre 21 634 243,07 en 2018 (+1,16 %) et en dépenses à **21 717 943,37 €** contre 21 564 414,27 en 2018 (+0,71%).

## 1) Les dépenses d'investissement

- Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager (chapitres 20,21 et 23)** dans les CIS :

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de **4 876 130,30 €** (3 713 911,90 € en 2018).

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2019	Phase opération prévue
NAVAILLES - ANGOS	20 000,00 €	Achèvement (derniers paiements)
PAYS DE NAY	1 950 000,00 €	Phase travaux
LASSEUBE	966 130,30 €	Phase travaux
ST JEAN PIED DE PORT	1 180 000,00 €	Phase travaux
LEMBEYE	110 000,00 €	Phase études
ST JEAN DE LUZ	50 000,00	Phase études
TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES CIS	500 000,00 €	
MOBILIER, ELECTROMENAGER, MATERIELS DE SPORT DANS LES CIS	100 000,00 €	

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à **2 660 000,00 €** (3 184 460,00 € en 2018) dont 362 460,00 € dédiés au projet ALERT.
- Les crédits pour l'**acquisition de matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pédagogiques) s'élèvent à **1 340 000,00 €** (1 164 324,80 € en 2018).
- Les dépenses relatives à la **transition numérique** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent **956 000,00 €** (850 821,20 € en 2018), dont 196 230,40 € dédiés au projet ALERT.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2019**.

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **9 832 130,30 €** (8 913 517,90 € en 2018 (soit +10,31 %)).

- Le remboursement du **capital d'emprunt (chapitre 16)** s'élève à **4 283 433,00 €** (4 168 506,00 € en 2018, soit **+2,76 %**).  
5 940 002,67 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- 5 000,00 € sont budgétés **au chapitre 27**, pour d'éventuelles cautions à verser.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 257 377,40 €** contre 1 239 371,40 € en 2018 (**+1,45 %**) dont 1 175 404,76 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 175 764,76 € en 2018), 46 972,64 € au titre des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (43 606,64 € en 2018) et 35 000,00 € au titre des charges à répartir (20 000,00 € en 2018).

Dans le chapitre 041, il est inscrit **400 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (400 016,64 € étaient budgétés en 2018 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** de 2018 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **30 076,70 €** au titre des dépenses d'équipement (travaux d'entretien dans les CIS ou matériels pour les CIS).

- **Résultat reporté en investissement (001) :**

La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté déficitaire de **2 036 523,68 €**.

## 2) Les recettes d'investissement

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)** s'élèvent à **945 003,27 €** contre 926 297,00 € en 2018.

- Les **subventions d'investissement (chapitre 13)** à recevoir s'élèvent à **828 201,66 €** contre 660 430,00 € en 2018 (participation du Département à hauteur de 466 832,66 € et des communes et EPCI à hauteur de 361 369,00 €, pour les constructions des CIS de Navailles-Angos, du Pays de Nay, Lasseube et St Jean Pied de Port).

**3 000,00 €** sont prévus dans le cadre du remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2018 sur le projet ALERT.

- Les **recettes d'emprunt (chapitre 16)** sont à hauteur de **5 569 336,15 €** (5 134 429,80 € en 2018).  
5 940 002,67 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :**

**63 000,00 €** sont budgétés sur ce chapitre.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chap 041) :**

7 436 000,00 € sont inscrits dont **7 423 673,78 €** contribuant au financement de nos investissements (7 600 000,00 € en 2018).

En opérations patrimoniales, il est inscrit **400 000,00 €** (400 016,64 € étaient budgétés en 2018 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** 2018 en recettes d'investissement sont à hauteur de **1 900 000,00 €** au titre d'un emprunt avec la société générale.

- Pour l'exercice 2018, le solde d'exécution de la section d'investissement dégage **un besoin de financement de 166 600,38 €**. Il est couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2018.

**533 399,62 €** sont également affectés en excédents de fonctionnement capitalisés.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les éléments ci-dessus exposés ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

**VU** la délibération n°05/2018 du 7 février 2019 approuvant les orientations budgétaires 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** le budget primitif 2019 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 28 mars 2019

**BUDGET PRIMITIF 2019  
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

**1) Éléments de contexte**

Les prévisions budgétaires pour 2019 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

**Activité opérationnelle (nombre d'interventions)**

Type d'intervention	2017	2018	Evolution
Secours à personne	27 603	31 473	+14,02%
Accidents circulation	3 344	3 315	-0,87%
Incendie	2 467	2 339	-5,19%
Risques technologiques	774	786	+1,55%
Opérations diverses	2 238	3 099	+38,47%
<b>TOTAL</b>	<b>36 426</b>	<b>41 012</b>	<b>+12,59%</b>

Cette progression de l'activité opérationnelle (deuxième année consécutive de hausse avec + 8,84 % entre 2016 et 2017) impacte le coût prévisionnel des interventions en 2019 de + 0,13 M€ environ.

**Réformes nationales, décisions prises par le conseil d'administration et autres éléments de contexte en 2019 :**

- le nouveau dispositif de la PFR ;
- la mise en œuvre du nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Atlantiques adopté en 2017 ;
- la mise en œuvre du nouveau plan de formation adopté en 2017 ;
- la mise en œuvre du projet ALERT (projet de coopération transfrontalière avec nos homologues de Guipúzcoa, Navarre et Aragon) qui prévoit sur 2019, d'acquiescer notamment des matériels visant à optimiser le secours et les formations sur la zone transfrontalière et la construction du centre de secours à St Jean Pied de Port ;
- l'organisation du sommet du G7 à Biarritz au mois d'août 2019.



## 2) Priorités du budget

- Respect des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Maitrise de l'évolution de la section de fonctionnement, en préservant la qualité du service rendu à la population ;
- Mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement votés en décembre 2018, nécessaires à assurer le maintien des moyens du service.

## 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le budget par grands postes (en millions d'euros – hors résultats exercice N-1)

DEPENSES	BP 2019	N/N-1	RECETTES	BP 2018	N/N-1
Charges de personnel	40,23	1,36%	Participation Département	30,70	0%
Charges générales	6,48	9,21%	Contributions communes/EPCI	18,31	2%
Autres charges de gestion	0,29	-31,8%	Autres recettes	4,12	-0,2%
Frais financiers	0,88	-15,5%			
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>47,89</b>	<b>1,80%</b>	<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>53,14</b>	<b>0,66%</b>
Dotations aux amortissements	7,43	-2,16%	Recettes d'ordre	1,25	1,45%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>55,33</b>	<b>1,25%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>54,40</b>	<b>0,68%</b>
Dépenses d'équipement	9,83	10,31%	Fonds de compensation TVA	0,94	2,02%
Remboursement capital emprunts	4,28	2,76%	Subventions	0,83	25,91%
			Emprunts	5,56	8,47%
			Cessions immobilisations	0,06	
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>14,12</b>	<b>7,94%</b>	<b>Total recettes réelles investissement</b>	<b>7,40</b>	<b>10,22%</b>
Dépenses d'ordre	1,65	1,1%	Recettes d'ordre	7,83	-2,05%
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>15,77</b>	<b>7,18%</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>15,24</b>	<b>3,55%</b>

## 4) Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

### 5) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

Le conseil d'administration a donc validé les AP/CP suivantes (données en milliers d'euros) :

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement < 2018	Crédits de paiement 2018 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement > 2019
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	16	27	966	100
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950	596	294	20	38
AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	71	311	1 950	156
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	0	50	3 250
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	0	110	1 142
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	0	43	1 180	396
AP201840 - 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	0	0	500	1 000
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	0	0	956	1 365
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	0	0	2 660	4 600
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	0	0	1 340	2 320
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 463</b>	<b>685</b>	<b>676</b>	<b>9 732</b>	<b>14 369</b>

**6) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)**

	BP 2019	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	47,89	
Recettes réelles de fonctionnement	53,14	
<b>Epargne brute</b>	<b>5,24</b>	<b>18,8%</b>
Remboursement du capital	4,28	
<b>Epargne nette</b>	<b>0,96</b>	<b>0,02%</b>

**7) Niveau d'endettement du SDIS**

L'encours du SDIS s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 32,68 M€, au taux moyen de 2,87%.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 73,5% de la dette, les emprunts à taux variables 26,5%.

<b>Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>32,68 M€</b>
<b>Emprunts prévus au BP 2019</b>	<b>5,56 M€</b>
<b>Désendettement prévu en 2019</b>	<b>4,28 M€</b>
<b>Encours prévisionnel au 31 décembre 2019</b>	<b>33,96 M€</b>

**8) Capacité de désendettement**

Epargne brute prévisionnelle	5,24
Encours au 31 décembre 2019	33,96
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,48 années</b>

**9) Niveau des taux d'imposition**

Sans objet

**10) Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	47,89 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	53,14 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	64%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	75%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	0,01%

## 11) Effectifs du SDIS et charges de personnel

<b>Charges de personnel</b>	<b>40,23 M€</b>
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	32,86 M€
Dont indemnités SPV	6,05 M€
<b>Effectifs</b>	<b>2 390</b>
Dont sapeurs-pompiers professionnels	491
Dont personnels administratifs et techniques	109
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1 790

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - 2019  
BP 2019

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 25  
 Nombre de membres présents : 16  
 Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :


Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/02/2019

Présenté par le Président  
 le 28/03/2019

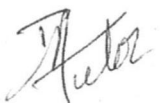



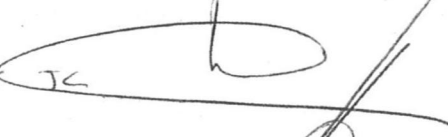


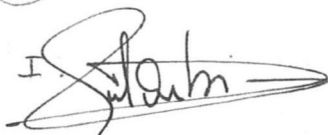
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 28/03/2019  
 le 28/03/2019




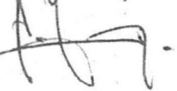
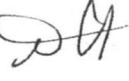


Les membres du conseil d'administration,

Jean Pierre MIRANDE	
---------------------	---

Certifié exécutoire par le <sup>Président</sup> (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..., et de la publication le ...  
 A ..., le ...

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

- M<sup>r</sup> ANTIER I 
- M<sup>r</sup> ARDREGOY A 
- M<sup>r</sup> BRETHÉ A.J. 
- M<sup>r</sup> CAMBON V 
- A. COSTE J.C. 
- A<sup>r</sup> COSTEDAT-DIU F 
- M<sup>r</sup> DARASSE N 
- M<sup>r</sup> DOBARBIER-GOROSTIDI I 

- M<sup>r</sup> HILD A 
- M<sup>r</sup> BERGÉ G 
- M<sup>r</sup> LAUBERT N 
- A. GONEL R 
- A. LABOUR J 
- A. LABOURDETTE M 
- A. TREPEU A. 



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF- SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU  
SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURES ADAPTÉES  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018  
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n°2015/49 du conseil d'administration du SDIS du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

**VU** la délibération n°2018/260 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, détaillés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019

**Marchés publics conclus en 2018**

**Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics**

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
MAINTENANCE DETECTEURS OLDHAM	208,33	BE ATEX	31520	180018	09/03/2018
MAINTENANCE CHARIOTS MATISEC	250,00	MATISEC	38080	180019	09/03/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL UZEIN, NAVAILLES-ANGOS	320,83	CONTROLE TECHNIQUE SERROIS POIDS LOURDS	64121	180136	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ARETTE, LA PIERRE ST MARTIN	541,67	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180099	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL PUYOO	541,67	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180124	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL SALIES DE BEARN	541,67	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180128	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL SAUVETERRE DE BEARN	541,67	CONTROLE TECHNIQUE SAUVETERRE SARL	64390	180132	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL USTARITZ	600,00	CCA DU LABOURD CENTRE DE CONTROLE AUTO	64480	180135	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ARTHEZ DE BEARN	641,67	CONTROLE TECHNIQUE ORTHEZIEN AUTOSUR	64300	180000	17/09/2018
MAINTENANCE DETECTEURS RAE	666,67	RAE FRANCE	69390	180017	12/03/2018
SIFFLETS	666,67	LE MER CONFECTION	06340	180027	12/04/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ARZACQ	683,33	CONTROLE TECHNIQUE ARZACQUOIS	64410	180103	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ARUDY	691,67	CTA BERSANS	64260	180097	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL HASPARREN	716,67	JS AUTO CONTROLE CENTRE AUTOSUR	64240	180111	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL IHDOLDY	716,67	JS AUTO CONTROLE CENTRE AUTOSUR	64240	180112	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL SOUMOULOU	750,00	LG CONTROLE AUTO SARL	64420	180129	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST PALAIS	750,00	CONTROLE TECHNIQUE ORDOKIAN CTO EURL	64120	180130	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL PONTACQ	791,67	CONTROLE TECHNIQUE PONTACQUAIS SAS	64530	180123	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL BEDOUS, LESCUN, URDOS	812,50	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180105	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL BIDACHE, LABASTIDE VILLEFRANCHE	825,00	CONTROLE TECHNIQUE AUTOVISION	64520	180104	17/09/2018



MAINTENANCE DETECTION RADIOLOGIQUE	833,33	MPE MAINTENANCE	84500	180020	09/03/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL LEMBEYE	850,00	CENTRE CONTROLE AUTO DE L ADOUR	65700	180113	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST PEE SUR NIVELLE	850,00	AUTO BILAN CONTROLE	64500	180131	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL NAVARRENX	875,00	CONTROLE AUTO SECURITE	64130	180119	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST JEAN PIED DE PORT	875,00	CONTROLE AUTO DONIBANE	64420	180127	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL TARDETS	875,00	CONTROLE AUTO SECURITE	64130	180133	17/09/2018
MAINTENANCE ARI MATISEC	916,67	MATISEC	38080	180015	09/03/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL GARLIN	958,33	CONTROLE TECHNIQUE GARLINOIS AUTOSUR	64330	180109	17/09/2018
BOUTEILLES DE PLONGEE	996,68	PROCEAN	64200	180849	26/11/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL MONEIN, ARBUS	1 062,50	MOURENX AUTO CONTROLE	64109	180116	17/09/2018
SACS DE TRANSPORT	1 083,33	LE MER CONFECTION	06340	180030	12/04/2018
TRAVAUX CIS NVX MENUISERIE	1 107,00	MARTECH. MENUISERIE	64110	180009	09/02/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ORTHEZ	1 155,00	CONTROLE TECHNIQUE ORTHEZIEN AUTOSUR	64300	180121	17/09/2018
TRAVAUX CIS NVX FENETRE	1 165,00	OYHENART JEAN CHARPENTE COUVERTURE	64190	180008	15/02/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST ETIENNE DE BAIGORRY, LES ALDUDES, OSSES	1 200,00	CONTROLES AUTOS IROULEGUY DEKRA	64220	180125	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL URT	1 287,50	CONTROLE TECHNIQUE AUTOVISION	64520	180134	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL MAULEON	1 312,50	CONTROLE AUTO SECURITE	64130	180115	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL LARUNS, GOURETTE	1 383,33	CTA BERSANS	64260	180114	17/09/2018
TRAVAUX CIS NVX ENDUIT FACADE	1 400,00	GENIBAT SN	64000	180007	09/02/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL MOURENX-ARTIX	1 416,67	MOURENX AUTO CONTROLE	64109	180117	17/09/2018
MAILLOTS DE BAIN FEMMES	1 500,00	LE MER CONFECTION	06340	180029	12/04/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL NAY, COARRAZE	1 580,00	AUTO SECURITE LAPORTE HAURET	64800	180118	17/09/2018
LUNETTES DE SOLEIL	1 625,00	BARLAND	64100	180031	18/04/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL OLORON	1 625,00	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180120	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL CAMBO LES BAINS	1 633,33	CONTROLE AUTOP	64000	180106	17/09/2018

64

CONTROLE TECHNIQUE VL GAN, LASSEUBE	1 666,67	CONTROLE AUTOMOBILE PYRENEEN	64290	180108	17/09/2018
CARBURANT IHOLDY	1 666,67	LG AUTO 64 GARAGE GARIADOR STATION SHELL	64640	180916	18/12/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST JEAN DE LUZ	1 700,00	AUTO BILAN CONTROLE	64500	180126	17/09/2018
SHORTS DE BAIN	2 000,00	AMI MASTERSON IPAR HEGO	Espagne	180028	12/04/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL HENDAYE	2 000,00	TOP CONTROLE HENDAYE DEKRA	64700	180110	17/09/2018
BOUEES DE SAUVETAGE A PERCUSSION MANUELLE	2 100,00	BOUEE SAUVETAGE U FLOAT BSUF	64600	180852	23/11/2018
COORDINATION SPS CONSTRUCTION CIS SJP	2 145,00	EUSKADI EKO	64220	180090	18/07/2018
TEE-SHIRT ET SWEAT	2 166,67	LE MER CONFECTION	06340	180025	12/04/2018
MAINTENANCE VETEMENTS CHIMIQUE	2 500,00	MATISEC	38080	180013	09/03/2018
LYCRAS	2 583,33	AUPA HOFF SAS	64100	180026	13/04/2018
MAINTENANCE APPAREILS CARTOUCHE	2 916,67	MATISEC	38080	180014	09/03/2018
GILETS EAUX VIVES	3 175,05	PROCEAN	64200	180846	26/11/2018
BOUEES DE SAUVETAGE A PERCUSSION AUTOMATIQUE	3 360,00	BOUEE SAUVETAGE U FLOAT BSUF	64600	180853	23/11/2018
DETENDEURS DE PLONGEE	3 437,55	PROCEAN	64200	180848	26/11/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ ELECTRICITE CHAUFFAGE	3 534,29	ELECTRICITE PAYS BASQUE	64310	180904	20/12/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL PAU	3 620,83	PAU CONTROLE AUTO	64000	180122	17/09/2018
GILETS STABILISATEURS	3 825,00	PROCEAN	64200	180847	26/11/2018
MAINTENANCE MEDISAP	4 362,24	A PROPOS	34135	180010	12/02/2018
ETUDES GEOTECHNIQUES CONSTRUCTION CIS SJP	4 434,00	ALIOS PYRENEES	64122	180091	19/07/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL DDSIS	4 608,33	PAU CONTROLE AUTO	64000	180107	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ANGLET, PARME	4 650,00	CONTROLES TECHNIQUES BASQUES DEKRA	64100	180098	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ARTIX (CLET)	4 700,00	CTA ARTISIEN	64170	180102	17/09/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ PLATRERIE	4 771,35	PPLATRE SARL	64990	180901	19/12/2018
FOURNITURES DE PADDLE-BOARD	4 787,40	AUPA HOFF SAS	64100	180851	04/12/2018

65

CARBURANT A LA POMPE ESPAGNE	5 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	180844	25/10/2018
CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION SJP	5 340,00	BUREAU ALPES CONTROLES SAS	64100	180089	18/07/2018
COUPE-VENT ET SURVETEMENTS	5 375,00	LE MER CONFECTION	06340	180024	12/04/2018
TRAVAUX CIS NVX RESINE EXTERIEURE	5 650,00	CASTILLO RESINES	31800	180006	09/02/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ MENUISERIE	5 868,36	ENTISIA SAS	64700	180902	19/12/2018
MATERIEL DE SPORT CARDIO-TRAINING ET MUSCU	6 000,00	CASAL SPORT	33700	180837	15/10/2018
MATERIEL DE SPORT TYPE SPORTS COLLECTIFS	6 000,00	CASAL SPORT	33700	180836	15/10/2018
MAINTENANCE DETECTION INCENDIE DDSIS	6 100,69	SIEMENS	64000	180854	26/11/2018
CARBURANT ARTHEZ	6 250,00	CARREFOUR CONTACT	64370	180912	18/12/2018
CARBURANT ARZACQ	6 250,00	CARREFOUR CONTACT	64410	180913	27/12/2018
CARBURANT GAN & LASSEUBE	6 666,67	SUPER U	64290	180915	18/12/2018
CARBURANT LEMBEYE	7 500,00	PLARDIS SARL CARREFOUR CONTACT	64350	180917	18/12/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ PLOMBERIE VMC	7 794,66	POUMIRAU PAU	64160	180903	20/12/2018
SYSTEME DE COMMUNICATION ETANCHE PORTATIF ICOM	8 333,33	CLARICOM	41250	180022	21/03/2018
POSTES EMETEURS/RECEPTEUR PORTATIFS MARINE	8 333,33	SUD COMMUNICATION	34130	180021	26/03/2018
CARBURANT BEDOUS LESCUN & URDOS	8 333,33	INTERMARCHE RELAIS D ASPE	64490	180914	18/12/2018
CARBURANT URT	8 333,33	CARREFOUR MARKET URT	64240	180918	18/12/2018
PLANCHES DE SAUVETAGE	8 450,10	AXESS MARKETING	13676	180850	26/11/2018
CARBURANT ARETTE & LA PIERRE ST MARTIN	10 000,00	INTERMARCHE ARAMITS	64570	180911	18/12/2018
MAINTENANCE DETECTEURS HONEYWELL	10 833,33	BE ATEX	31520	180016	09/03/2018
RENOVATION CHAUFFERIE CIS PAU	11 104,67	BRAGA MARIO	64310	180040	15/05/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ MACONNERIE - CARRELAGE	11 726,50	LAPORTE ANDRE SARL	64600	180900	19/12/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE PEINTURE	12 368,90	HARICHOURY BEARN SARL	64230	180896	26/10/2018
ABRASIF ET PRODUIT COUPANT	12 500,00	FOUSSIER QUINCAILLERIE	72705	180832	13/09/2018

66

Fourniture et livraison de consommables fixation pour flotte	12 500,00	WURTH FRANCE DIVISION GARAGE	67,158	180833	14/09/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE FERMETURES INDUSTRIELLES	14 600,22	DUPONT BRETHES JEAN YVES	644,10	180899	26/10/2018
MAINTENANCE DU CONTRÔLE D'ACCÈS VL DDA	15 600,00	KARAPASS SARL	64000	180856	20/12/2018
ONDULEUR 80 KVA	16 528,22	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	180094	27/07/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ PEINTURE	16 850,00	ECUS ONDULIQUE	16590	180096	13/08/2018
MAINTENANCE MATERIEL MEDICAL ET MEDICO- SECOURISTE	17 786,05	NEO BATI SAS	64000	180905	20/12/2018
MAINTENANCE MATERIEL MEDICAL ET MEDICO- SECOURISTE	20 000,00	MEDICO TOULOUSE	31330	180011	26/02/2018
FOURNITURE DE BATTERIES	20 000,00	VOLTEO BATTERIES	64600	180043	04/06/2018
TRAVAUX CIS PAYS DE NAY PEINTURE	20 452,42	ADURIZ SARL	64530	180059	24/07/2018
MOTOMARINE ET REMORQUE	21 246,00	COBRA WATERCRAFT	64100	180100	06/02/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE CARRELAGE - FAIENCES	23 324,25	CARRO NOW	64400	180895	26/10/2018
MAINTENANCE GVR	24 600,00	PRESCOM SA	78180	180941	14/12/2018
MAINTENANCE STATIONS GONFLAGE ET GROUPES ELECTROGENES	26 666,67	SIABA	64510	180041	17/05/2018
UN VEHICULE LEGER 5 PLACES TYPE SUV	27 002,56	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	180005	08/02/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE MENUISERIES EXTERIEURES	27 293,00	MIROITERIE DU GAVE	64300	180892	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE MENUISERIES INTERIEURES	27 309,00	LABAIGS MENUISERIE	64290	180894	26/10/2018
FOURGON TÔLE LOGISTIQUE	28 031,33	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	180093	25/07/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY PORTES SECTIONNELLES	28 450,03	DUPONT BRETHES JEAN YVES	64410	180062	24/07/2018
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRADUCTION FRANÇAIS/ESPAGNOL	30 000,00	SEPROTEC TREDACCION E INTERPRETACION	28230	180831	05/09/2018
MOBILIER DE BUREAU	30 000,00	ADOUR BUREAU	64000	180845	21/11/2018
FOURGON TOLE LOGISTIQUE	31 000,00	PPDA SA	64000	180012	26/02/2018

67



BATEAU LEGER	34 000,00	CHANTIER NAVAL DE SOCOA	180038	27/04/2018
Fourniture et livraison de pieces detachees VL ET VUL	35 834,00	SOPA	180834	14/09/2018
MISSION ASSISTANCE RPS	38 325,00	NEERIA	180855	19/12/2018
CONTROLE CASQUE TYPE A ET B	40 000,00	FWP SARL	180037	24/04/2018
MATERIEL DE SPORT MUSCULATION	40 000,00	BODYTONICFORM	180838	11/10/2018
RENOVATION CHAUFFERIE DDSIS	42 737,01	BRAGA MARIO	180039	15/05/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY MENUISERIES ALU FERMETURES	42 926,00	MIROITERIE DU GAVE	180055	24/07/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY MENUISERIE INTERIEURE BOIS	43 361,30	FABRICATION ALUMINIUM BEARN BIGORRE	180056	24/07/2018
FOURNITURE DE 2 MOTOPOMPES REMORQUABLES	45 500,00	GALLIN	180001	05/01/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE CHARPENTE - COUVERTURE	45 990,34	DA SILVA ET COMPAGNIE SARL	180890	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE PLATRERIE - ISOLATION	48 705,40	ENT GENERAL DE BATIMENT BORDATTO	180893	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE ELECTRICITE	49 958,66	POYER ET FILS SARL	180897	26/10/2018
CHAUSSANTS A LACETS	50 000,00	VOLKL PROFESSIONAL	180857	21/12/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE CHAUFFAGE	55 253,91	BRAGA MARIO	180898	26/10/2018
RECONDITIONNEMENT DECENNALE ECHELLE PIVOTANTE	58 350,00	ECHELLES RIFFAUD GIMAEX	180042	31/05/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CARRELAGE FAIENCE	62 882,19	BDC SARL	180058	24/07/2018
MAÎTRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION CIS SJP	63 294,00	THOMAS GUILLENTEGUY ARCHITECTE TAG	180049	11/07/2018
TRAVAUX CIS PAYS DE NAY ETANCHEITE	63 885,85	GMT	180054	24/07/2018
FOURNITURE D'OXYGENE MEDICAL	66 000,00	LINDE FRANCE HEALTHCARE SA	180908	07/12/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAF	84 177,62	ENT GENERAL DE BATIMENT BORDATTO	180057	24/07/2018
8 VEHICULES LEGERS PARTICULIERS DE SEGMENT B2	91 054,08	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	180046	15/06/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY ELECTRICITE COURANTS F&F	92 288,40	PYRENERGIES SARL	180061	24/07/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CHAUFFAGE GAZ VENTILATION SAN	122 379,60	BRAGA MARIO	180060	24/07/2018

68

CONSTRUCTION CIS LASSEUBE STRUCTURE METALLIQUE	127 575,70	BARTHE ET FILS	64130	180891	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CHARPENTE BOIS COUVERTURE METALLIQUE	131 116,67	2C BOIS	64400	180053	24/07/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CHARPENTE METALLIQUE	134 007,00	BCI 64	64530	180052	17/10/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE VRD	144 125,80	LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS	64800	180888	26/10/2018
10 VEHICULES LEGERS UTILITAIRES 5 PORTES	148 102,90	PPDA SA	64000	180002	30/01/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE GROS OEUVRE	233 510,00	HASTOY	64470	180889	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY VRD - PAYSAGE	306 158,50	LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS	64800	180050	24/07/2018
TRAVAUX PAYS DE NAY GROS OEUVRE	378 783,04	ENT GENERAL DE BATIMENT BORDATTO	64400	180051	24/07/2018



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF-SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE  
TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET  
D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS64 a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDÉRANT** que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

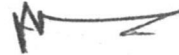
**CONSIDÉRANT** que ce groupement présente un intérêt pour le SDIS64 au regard de ses besoins propres,



Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** l'adhésion du SDIS64 au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
2. **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
3. **AUTORISE** le président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du SDIS64,
4. **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
5. **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
6. **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SDIS64 est partie prenante,
7. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SDIS64 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019

71



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'AUTOCAR DU SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

Par délibération n°112-2009 du 3 novembre 2009, le bureau du conseil d'administration du SDIS64 a accepté le don, par le Comité d'Organisation des Pyrénées Atlantiques, d'un autocar de 52 places.

Un règlement intérieur d'utilisation de l'autocar a été établi qu'il convient, par la présente délibération, de modifier.

Il est proposé de modifier et / ou préciser les points suivants :

- concernant l'article 3 « Destination » : les modalités de mise à disposition de l'autocar à l'Union Départementale, aux amicales, aux écoles de jeunes sapeurs-pompiers, à d'autres SDIS, sont précisées, notamment en actant le principe d'une convention pour chaque déplacement ;
- concernant l'article 6 « Conditions financières » : les conditions financières sont modifiées avec la fixation d'un coût kilométrique révisable annuellement ; les modalités d'indemnisation du conducteur sont précisées ;
- concernant l'article 6.5 « Assurances » : l'organisateur n'a plus à fournir d'attestation d'assurance en responsabilité civile, le SDIS64 étant couvert par son assurance.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2014/68 du 19/06/2014 relative au règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS64 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 21 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 21 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 13 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2014/68 du 19 juin 2014 relative au règlement d'utilisation de l'autocar.
2. **AUTORISE** le président à signer le nouveau règlement d'utilisation de l'autocar.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA FICHE STRUCTURE DES FILIÈRES  
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Par délibération n°2017/141 en date du 22 juin 2017, le conseil d'administration déterminait le besoin en personnels administratifs et techniques du SDIS des Pyrénées-Atlantiques.

Les missions du Service évoluant, il convient d'adapter le besoin correspondant et notamment sur le groupement de Direction et le groupement des Moyens Généraux. Ces derniers souhaitent respectivement asseoir la place et la fonction de la communication au sein du Service mais également auprès des personnes et services extérieurs et répondre à des besoins techniques dans le domaine bâtiminaire (compétences liées aux activités de maintenance du chauffage, de la ventilation, de la climatisation...).

Ces évolutions se traduisent comme suit :

- Groupement de Direction : un poste relevant de la filière administrative défini sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et non plus sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Groupement des Moyens Généraux : un poste relevant de la filière technique défini sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et non plus relevant de la filière administrative sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ainsi qu'il suit :

Répartition des postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
GDIR	4 postes	3 postes

2. **DÉCIDE** de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
GDIR	1 poste	2 postes
GDMG	1 poste	0 poste

3. **DÉCIDE** de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ainsi qu'il suit :

Répartition des postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
GDMG	8 postes	9 postes

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 28 mars 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA FICHE STRUCTURE DES OFFICIERS DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Par délibération n°2013/95 en date du 26 juin 2013 modifiée par délibérations n°2015/195 du 10 décembre 2015, n°2017/140 du 22 juin 2017 et n°2017/266 du 14 décembre 2017, le conseil d'administration a déterminé le besoin en officiers de sapeurs-pompiers professionnels puis a adapté sa définition au regard des besoins évolutifs de la structure.

Par ailleurs, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques a conventionné avec la société aéroportuaire AIR'PY dans le cadre d'une mise pour emploi de personnels sapeurs-pompiers professionnels afin d'assurer notamment des missions du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, des missions relevant de la mise en œuvre du plan ORSEC de l'aérodrome et des missions entrant dans le cadre du Système de gestion de la sécurité défini par le gestionnaire de l'aéroport.

Le gestionnaire souhaite élargir les responsabilités du poste de chef SSLIA jusqu'à présent occupé par un sapeur-pompier professionnel détenant au plus le grade de lieutenant hors classe. A cet effet il souhaite lui attribuer des responsabilités plus importantes auprès de l'ensemble des personnels SSIAP de l'aéroport (tous statuts confondus) ainsi que le positionner en tant que cadre au sein du comité de direction de l'aéroport.

Ainsi il est proposé que l'emploi de chef SSLIA soit pourvu par un officier pouvant détenir au plus le grade de capitaine.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des lieutenants ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de lieutenant hors classe		
Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
SSLIA PAU	1 poste	0 poste

2. **DÉCIDE** de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de capitaine		
Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
SSLIA de PAU	0 poste	1 poste

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 28 mars 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

Par délibération n°2018/262 en date du 13 décembre 2018, le conseil d'administration établissait le tableau des emplois en vigueur au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Il convient de prendre en compte l'évolution du besoin et de procéder à la mise à jour du tableau des emplois après consultation du comité technique départemental.

Le conseil d'administration du SDIS,  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ensemble des décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** la délibération n°2018/262 en date du 13 décembre 2018 portant actualisation du tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir le tableau des emplois, cadre de référence de la gestion des emplois et des effectifs au sein de l'établissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs ;
2. **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois joint en annexe ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif .

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019





Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

	Emplois occupés	Cadre d'emplois et/ou grades	Affectation	Effectif budgété	Quotité de travail
1	Equipier Chef d'équipe	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	43	Temps complet
2	Equipier Chef d'équipe Chef d'agrès une équipe	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou grade de sergent de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	94	Temps complet
3	Equipier Chef d'équipe Chef d'agrès une équipe Chef d'agrès tout engin Sous officier de garde Magasinier Assistant technique navette Assistant technique EPI Formateur / responsable pédagogique	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	192	Temps complet
4	Pompier d'aérodrome	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou grades de sergent ou d'adjudant de SPP	SSLIA	32	Temps complet
5	Chef de manoeuvre	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grade d'adjudant de SPP	SSLIA	15	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

6	Opérateur de salle opérationnelle	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP pour les SPP inaptes opérationnels	CTAC	12	Temps complet
7	Chef opérateur de salle opérationnelle	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de caporal à caporal-chef de SPP	CTAC	1	Temps complet
8	Adjoint au chef de salle opérationnelle	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	CTAC	6	Temps complet
9	Chef de salle opérationnelle	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
10	Officier de garde Chef de salle opérationnelle Officier expert Chef de centre	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	20	Temps complet
11	Chef de centre Adjoint au chef de centre Chef de bureau en centre d'incendie et de secours Officier-expert Chargé de mission	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des lieutenants de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	20	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

12	Officier expert Chef de service	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadres d'emplois des lieutenants de SPP ou Grade de capitaine de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	10	Temps complet
13	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours Adjoint au chef de service	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de lieutenant de 1ère classe à lieutenant hors classe de SPP ou Grade de capitaine de SPP	Groupements territoriaux	4	Temps complet
14	Officier expert Chef de service Chef de centre	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grade de capitaine de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	17	Temps complet
15	Chef de service Adjoint au chef de centre	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de capitaine à commandant de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	6	Temps complet
16	Chef de service / adjoint au chef de groupement Chef de centre Chargé de mission Coordinateur des unités spécialisées	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grade de commandant de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	9	Temps complet
17	Chef de groupement territorial Chef de groupement fonctionnel	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de commandant à lieutenant-colonel de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	6	Temps complet
18	Emplois fonctionnels Directeur départemental Directeur départemental adjoint	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois de conception et de direction de SPP	Direction	2	Temps complet
19	Infirmier de groupement	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des infirmiers de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

20	Infirmier en chef	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des cadres de santé de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
21	Médecin de groupement	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de médecin de classe normale à médecin hors classe de SPP ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
22	Chef de service	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de médecin de classe normale à médecin hors classe de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
23	Médecin-chef	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
24	Pharmacien gérant / Pharmacien en chef	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
25	Assistant administratif Assistant technique Agent d'accueil/Assistant de gestion du courrier	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupements territoriaux et fonctionnels	37	Temps complet
26	Opérateur de salle opérationnelle	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupements fonctionnels	17	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

27	Assistant administratif	Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupement territorial	1	Temps non complet
28	Gestionnaire administratif Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire des marchés Technicien support et/ou formateur systèmes d'information	Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupements territoriaux et fonctionnels	17	Temps complet
29	Chef de service	Filière administrative Grades d'attaché à attaché principal	Groupements fonctionnels	4	Temps complet
30	Chef de groupement	Filière administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupements fonctionnels	2	Temps complet
31	Assistant technique Assistant technique de surface Mécanicien	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Groupement territorial et fonctionnels	9	Temps complet
32	Magasinier	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
33	Assistant technique Mécanicien	Filière technique Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Groupement territorial et fonctionnels	5	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

34	Technicien SIG	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou <u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	5	Temps complet
35	Technicien exploitation	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou <u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	3	Temps complet
36	Gestionnaire de parc Gestionnaire budgétaire, financier et/ou comptable Technicien support et/ou formateur systèmes d'information Chef de service	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	10	Temps complet
37	Gestionnaire de parc	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984</p>	Groupements fonctionnels	1	Temps complet



Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

38	Chef de service	<u>Filière technique</u> Grades d'ingénieur à ingénieur principal	Groupements fonctionnels	4	Temps complet
39	Chef de groupement	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
40	Préparateur en pharmacie	<u>Filière médico-sociale</u> Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
			TOTAL	614	613 postes à temps complet 1 poste à temps non complet





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE  
LE 5<sup>ème</sup> REGIMENT D'HÉLICOPTÈRES DE COMBAT (RHC)  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le 5<sup>e</sup> R.H.C. et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Brian GAULTIER, pompier-aéronautique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5<sup>e</sup> R.H.C. et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Brian GAULTIER, pompier-aéronautique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5<sup>e</sup> R.H.C. et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Brian GAULTIER, pompier-aéronautique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LES ETS CAZENAVE  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre les ETS CAZENAVE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jason SERRALBO ROULLEAU, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre les ETS CAZENAVE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jason SERRALBO ROULLEAU, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre les ETS CAZENAVE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jason SERRALBO ROULLEAU, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE HABITELEM ET LE  
SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre HABITELEM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Florian BOUNIE, chargé de clientèle et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre HABITELEM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian BOUNIE, chargé de clientèle et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre HABITELEM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian BOUNIE, chargé de clientèle et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA SARL  
LARROUTUROU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Sarl LARROUTUROU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Fabrice LANSBORFF, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

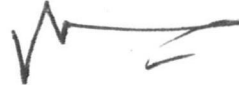
**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;



1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Sarl LARROUTUROU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice LANSBORFF, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Sarl LARROUTUROU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice LANSBORFF, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE  
MORLAÀS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie de MORLAÀS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Vincent LAPORTE, adjoint d'animation et sapeur-pompier volontaire au sein du GGDR/CTAC.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de MORLAÀS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent LAPORTE, adjoint d'animation et sapeur-pompier volontaire au sein du GGDR/CTAC. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de MORLAÀS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent LAPORTE, adjoint d'animation et sapeur-pompier volontaire au sein du GGDR/CTAC.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ OCTIME  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Société OCTIME et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Fabrice BELLEHIGUE, employé et sapeur-pompier volontaire aux centres d'incendie et de secours d'Arzacq et d'Orthez.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Société OCTIME et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice BELLEHIGUE, employé et sapeur-pompier volontaire aux centres d'incendie et de secours d'Arzacq et d'Orthez. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Société OCTIME et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice BELLEHIGUE, employé et sapeur-pompier volontaire aux centres d'incendie et de secours d'Arzacq et d'Orthez.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 10 avril 2019

SAMP/FR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1  
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ÉQUIPANT LES VÉHICULES DU  
SDIS64 ET DU CD64 ET A L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS ASSOCIÉES (LIVRAISON,  
MONTAGE, PERMUTATION, RECREUSAGE)  
AUTORISATION À SIGNER**

La modification en cours d'exécution n°1 au marché n°180200 de fourniture de pneumatiques a pour objet de contractualiser le repositionnement (harmonisation de la structure des barèmes de facturation en Europe) du barème fournisseur sur les produits du groupe GOOD YEAR, été et toutes saisons, au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les taux de remise consentis sur les barèmes ont également changé.

Les barèmes et remises fixés dans le marché ne devaient pas fluctuer.

Cependant ce repositionnement, indépendant de la volonté du titulaire, fait baisser les prix de ces barèmes. Il convient donc, afin que le tarif reste équivalent à celui acté dans le marché initial, que les taux de remise baissent également. Le taux de remise des pneumatiques de marque Good Year concernés passe de 35% à 25,20%, ceux de la marque Dunlop de 35 % à 25,20% et ceux de la marque Sava de 35 % à 22,70%.

Cette modification n'a aucune incidence financière. Ce marché ne comporte aucun montant minimal et maximal.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n°2018/136 du 5 juin 2018 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer ce marché ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché de fourniture de pneumatiques.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR DES  
EXERCICES DE FEUX RÉELS CONTRÔLÉS ET DE DÉSENFUMAGE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, M.DARRIGUES Alain et MME DUCOURNAU Denise, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**Considérant** que les sapeurs-pompiers effectueront au 37 allée Robert Lafon à Bayonne des exercices de feux réels contrôlés afin de tester des dispositifs de sécurité et des manœuvres d'intervention;

**Considérant** que le bien est voué à la destruction et que les dommages occasionnés par les sapeurs-pompiers lors des exercices n'auront pas d'incidence pour le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site, à titre gracieux, pour des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage entre le SDIS 64, M. DARRIGUES Alain et MME DUCOURNAU Denise, propriétaires du 37 allée Robert Lafon à Bayonne, à compter du 1er mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage, avec M. DARRIGUES Alain et MME DUCOURNAU Denise, propriétaires du 37 allée Robert Lafon commune de Bayonne.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019





**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 10 avril 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE DEUX  
JOURNÉES « DÉFENSE ET CITOYENNETÉ » À OLORON SAINTE-MARIE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer la convention entre le SDIS64 et l'établissement du service national sud-ouest, relative à la mise à disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique durant les deux journées "défense et citoyenneté" (J.D.C.), organisées un mercredi au mois de mai 2019 et un mercredi au mois d'octobre 2019.

Dans le cadre du développement du volontariat, l'établissement du service national du sud-ouest, dépendant de la direction du service national du Ministère de la Défense, organise en collaboration avec le centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie, deux fois dans l'année au centre d'incendie et de secours, une journée "défense et citoyenneté" (J.D.C.) au cours de laquelle seront accueillis cinquante jeunes provenant d'Oloron Sainte-Marie et de communes limitrophes. La matinée sera consacrée à la présentation de différents aspects liés à notre défense nationale. L'après-midi sera consacrée à l'initiation par ateliers des jeunes à diverses techniques opérationnelles (maniement de lances, gestes de 1ers secours). Un atelier animé par les correspondants "prospectivité et développement du volontariat" du groupement territorial sud permettra aux jeunes de découvrir le monde des sapeurs-pompiers volontaires. La J.D.C. se clôturera par la remise aux jeunes par les maires de leurs communes des certificats de participation. Cette remise se fera en présence du sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie et du maire d'Oloron Sainte-Marie.

L'organisation de la J.D.C. nécessite la conclusion entre l'établissement du service national du sud-ouest et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques d'une convention de mise à disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

**CONSIDÉRANT** que deux journées "défense et citoyenneté" seront organisées par l'établissement du service national du sud-ouest en collaboration avec le centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie, au cours de l'année 2019 au centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique au centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie pour l'organisation de deux journées "défense et citoyenneté" au cours de l'année 2019, avec l'établissement du service national sud-ouest.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique au centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie pour l'organisation de deux journées "défense et citoyenneté" au cours de l'année 2019, avec madame Annick MONTAGU, directrice de l'établissement du service national sud-ouest.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

100



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE GRACIEUX,  
DE PARTENARIAT AVEC L'ENSOSP CONCERNANT L'INTERVENTION D'UN  
FORMATEUR RÉFÉRENT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE CRISE  
POUR DES ÉLUS OU DES CADRES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), relative à l'intervention d'un formateur de l'ENSOSP pour former une équipe pédagogique référente interne au SDIS64 amenée à former des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques à la gestion de crise.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS 64 souhaite s'engager dans la démarche de formation des élus et des cadres des collectivités territoriales du Département des Pyrénées-Atlantiques à la gestion de crise ; que l'ENSOSP a mis en place une formation type relative à la gestion des crises validée par la Directeur général de la sécurité civile et de gestion des crises ; que l'ENSOSP se propose de former une équipe pédagogique référente au sein du SDIS64 pour assurer ces sessions de formation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure avec l'ENSOSP la convention relative à la mise en place d'un partenariat concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise des élus ou cadres des collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques pour former une équipe pédagogique référente interne au SDIS64 amenée elle-même à former des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques à la gestion de crise, à titre gracieux, à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 23 mai 2019.

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'ENSOSP la convention relative à la mise en place d'un partenariat concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise des élus ou cadres des collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques pour former une équipe pédagogique référente interne au SDIS64 amenée elle-même à former des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques à la gestion de crise, à titre gracieux, à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 23 mai 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer avec monsieur Hervé ENARD, directeur de l'ENSOSP, la convention relative à la mise en place d'un partenariat concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise des élus ou cadres des collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

GDEC

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des emplois pour prendre en compte le besoin du service identifié comme suit :

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
	Affectation	Définition du poste	Grade(s)	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade(s)
1.	Groupement de direction Service SDIR	1 emploi d'assistance administrative	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement de direction Service SDIR/Service SCOM	1 emploi de gestionnaire administratif	Rédacteur territorial à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2.	Groupement des moyens généraux	1 emploi de gestionnaire administratif	Rédacteur à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement des moyens généraux Service SMAI	1 emploi d'assistance technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3.	SSLIA UZN	1 emploi de chef de centre	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	SSLIA UZN	1 emploi de chef de centre	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

Il est donc proposé de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux évolutions exposées ci-dessus.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet	01/06/2019
2	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet	01/06/2019
3	<u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe à lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet	<u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine 1 emploi à temps complet	01/05/2019

2. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai puis du 1<sup>er</sup> juin 2019.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

GGDR /USMP

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,**  
**D'UN BOX POUR L'HÉBERGEMENT D'UN CHIEN APPARTENANT À LA POLICE**  
**NATIONALE AFFECTÉ À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ**  
**PUBLIQUE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**AUTORISATION À SIGNER**

La direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques sollicite le SDIS64 pour l'accueil d'un chien de recherche de stupéfiants affecté au commissariat de Pau et plus particulièrement pour son hébergement dans l'enceinte de la direction départementale des services d'incendie et de secours au sein du chenil de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, tacitement reconductible, dans la limite de trois ans.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques concernant l'accueil d'un chien de recherche de stupéfiants affecté au commissariat de Pau dans l'enceinte de la direction départementale des Services d'Incendie et de Secours et plus précisément au sein du chenil de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour un chien avec la direction départementale de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour un chien avec madame Brigitte POMEREAU, directrice de la direction départementale de la sécurité publique.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

DIRE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE PARTENARIAT, À TITRE GRACIEUX, AVEC LE CENTRE DU HAMEAU,  
PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN STAGE JEUNES AU CSP DE PAU  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et le Centre du Hameau, à titre gracieux, afin d'accueillir un stage de six jeunes au CSP de Pau, du 15 avril au 19 avril 2019.

Ce stage, encadré par le Centre du Hameau, a pour but d'ouvrir ces jeunes sur une profession et de rendre service par le biais de travaux divers au CSP de Pau (travaux de peinture).

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**Considérant** la demande du Centre du Hameau de la prise en compte d'un stage jeune dans le cadre des vacances scolaires au Centre de Secours Principal de Pau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de partenariat, à titre gracieux, entre le SDIS64 et le Centre du Hameau, afin d'accueillir un stage de six jeunes au CSP de Pau, du 15 avril au 19 avril 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat, à titre gracieux, entre le SDIS64 et le Centre du Hameau, afin d'accueillir un stage de six jeunes au CSP de Pau, du 15 avril au 19 avril 2019, avec Mme Montserrat GARCIA Y ROBLES, directrice du Centre du Hameau.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,  
À TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS DE SPORT ET DU GYMNASSE  
DU LYCÉE LOUIS BARTHOU À PAU, DANS LE CADRE DES  
GRANDS PRIX AUTOMOBILES DE PAU 2019  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, le président de la région Nouvelle Aquitaine et monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée Louis Barthou situé à Pau, relative aux deux grands prix de PAU qui se dérouleront les 17, 18, 19, 25 et 26 mai 2019.

Le SDIS64 pré-positionne une cellule Poste Médical Avancé dans l'enceinte du lycée Louis Barthou et prévoit d'utiliser le gymnase de ce même établissement à des fonctions de Poste Médical avancé (PMA) en cas d'opération mettant en jeu de nombreuses victimes. Il prévoit également qu'une zone de pose hélicoptère soit établie sur le terrain de sport à proximité.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité à conventionner avec le président de la région Nouvelle Aquitaine et monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée Louis Barthou de Pau en vue de disposer de terrains de sport et du gymnase durant la période des grands prix de PAU 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de terrains de sport et d'un gymnase, à titre gracieux, entre monsieur le président de la région Nouvelle Aquitaine, monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée et le SDIS64 dans le cadre des grands prix automobile de PAU 2019 pour les périodes du 17 mai au 19 mai et du 25 mai au 26 mai 2019 ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de ces espaces durant les grands prix automobiles de PAU, avec monsieur Alain ROUSSET, président de la région Nouvelle Aquitaine et monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée Louis Barthou à Pau.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/04/2019



107



GGDR-SORM—2019. 2102

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIERS CODIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BEDIN	MATTHIEU	DSI
CNE	BELLOY	MARC	DSI
CNE	CURTIL	GUILLAUME	DSI
CNE	DEGUIN	ELISE	DSI
CNE	FAURE	THIERRY	DSI
CNE	GUICHARD	STEPHANE	DSI
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	DSI
CNE	ISSON	DIDIER	DSI
LTN	LOUSTAU	DAVID	DSI
CDT	NOZERES	JULIEN	DSI
CNE	POUILLY	OLIVIER	DSI
LTN	SARLIN	SANDRICK	DSI
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	DSI
CNE	VIDAL	CLAUDE	DSI

**CHEFS DE SITE**

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE	DSI
CG	BLANCKAERT	MICHEL	DSI
CDT	CLAVEROTTE	JEROME	DSI
LCL	FORCANS	STEPHANE	DSI
LCL	IRIART	GERARD	GOUE
LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE	GSUD
CDT	OTHAECHE	MARC	GOUE
CDT	POISSON	PATRICE	DSI
LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS	GEST
COL	TOURNAY	FREDERIC	DSI

**CHEFS DE COLONNE**

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	STEPHANE	GOUE
CNE	AZEMA	ARNAUD	GSUD
CNE	BELLOY	MARC	GSUD
CNE	BERGER	FRANCK	GOUE
CDT	BONSON	JOSEPH	GOUE
CNE	BOIVINET	STEPHANE	GOUE
CNE	BRULEBOIS	NICOLAS	GOUE
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	GEST
CNE	CURTIL	GUILLAUME	GEST
CDT	CURUTCHET	ARNAUD	GEST
CNE	DE BURON BRUN	RENAUD	GEST
CNE	DEGUIN	ELISE	GEST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	GEST
CNE	FAURE	THIERRY	GEST
CNE	FERRY	FRANCOIS	GSUD
CNE	GLANARD	CAROLE	GOUE
CNE	GUICHARD	STEPHANE	GEST
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	GEST
CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	GEST / GSUD
CNE	ISSON	DIDIER	GEST / GSUD
CDT	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
CDT	LAURENT	YANNICK	GEST
CDT	LE GOFF	DIDIER	GEST
CNE	LECLERC	FABRICE	GOUE
CNE	LEUGE	BERNARD	GEST
CNE	MILON	MAXIME	GEST
CDT	MINJOU	MICHEL	GOUE
CDT	NOZERES	JULIEN	GEST
LCL	PEDOUAN	BERNARD	GSUD
CNE	PLANA	CHRISTELLE	GEST
CNE	POUILLY	OLIVIER	GEST
CNE	PRUDHOMME	JOEL	GEST
CNE	REGERAT	NICOLAS	GOUE
CDT	RUIZ	ANTOINE	GSUD
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	GEST

CHEFS DE GROUPE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE	GOUE
CNE	ANTON	STEPHANE	GOUE
LTN	ACHERITOGARAY	JOSE	GOUE
LTN	AINCIBURU	FRANCOIS	GOUE
ADC	ALBERTINI	PATRICK	GOUE
CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES	GEST
ADC	ALZARD	ERIC	GEST
CNE	ARROU	SEBASTIEN	GEST
CNE	AZEMA	ARNAUD	GSUD
LTN	BAGNERIS	YANNICK	GOUE
LTN	BEDIN	MATTHIEU	GEST
LTN	BELESTIN	THIERRY	GOUE
CNE	BELLOY	MARC	GSUD
LTN	BEN ALLAL	NASR EDDINE	GEST
CNE	BERCETCHE	PIERRE	GSUD
CNE	BERGER	FRANCK	GOUE
LTN	BERNARD	J.FRANCOIS	GEST
LTN	BERTHOU	THIERRY	GEST
LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE	GSUD
CNE	BOIVINET	STEPHANE	GOUE
CDT	BONSON	JOSEPH	GOUE
LTN	BONNAFOUX	RENE	GEST
LTN	BRAHIC	SEBASTIEN	GEST
ADC	BROCA	DOMINIQUE	GOUE
CNE	BRULEBOIS	NICOLAS	GOUE
LTN	BUCHBERGER	MICHEL	GEST
LTN	CACHAU	JEAN MARIE	GEST
LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE	GEST
LTN	CAMY	HERVE	GEST
LTN	CARA	MATHIEU	GOUE
LTN	CASTERA GARLY	PIERRE	GEST
CNE	CASTET	JEAN LOUIS	GOUE
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	GEST
CNE	CONDOU	THIERRY	GSUD
LTN	CORIC	LAURENT	GSUD
CNE	COTTARD	PASCAL	GEST
LTN	COTTAVE	ALAIN	GOUE
LTN	CROCQ	DANIEL	GEST
CNE	CURTIL	GUILLAUME	GEST
CDT	CURUTCHET	ARNAUD	GEST
LTN	DAGUERRE	JEREMY	GEST
CNE	DEGUIN	ELISE	GEST
LTN	DELAGE	CHRISTOPHE	GEST
CNE	DE BURON BRUN	RENAUD	GEST
LTN	DIMBOUNET	PATRICK	GEST
LTN	DORREGARAY	MICHEL	GOUE
LTN	DUCAMIN	DIDIER	GEST
LTN	DUCOFFE	SEBASTIEN	GEST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	GEST
CNE	DUGUINE	PHILIPPE	GOUE
LTN	DUPUY	JEAN JACQUES	GOUE
CNE	DURAND	BENJAMIN	GOUE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE	GOUE
LTN	ERRECART	SERGE	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	JEAN MARC	GOUE
CNE	FAURE	THIERRY	GEST
LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE	GEST
CNE	FERRY	FRANCOIS	GSUD
LTN	FOUNEAU	DAVID	GSUD
ADC	FOURCADE	ERIC	GOUE
LTN	GIL	JOSE MARIA	GEST
CNE	GLANARD	CAROLE	GOUE
CNE	GOICOTCHEA	PATRICE	GSUD
CNE	GUICHARD	STEPHANE	GEST
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	GEST
CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	GEST
LTN	GOUGY	PIERRE	GEST
LTN	HAURAT-NAUTET	HERVE	GSUD
LTN	HAURE	SEBASTIEN	GEST
LTN	HERVE	LOIC	GEST
CNE	IGLESIAS	MANUEL	GOUE
CNE	ISSON	DIDIER	GEST
LTN	ITHURRIAGUE	HERVE	GEST
LTN	JUBE	DAVID	GSUD
LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL	GOUE
LTN	JOURNIAC	SYLVAIN	GEST
LTN	LABORDE	JEAN MICHEL	GEST
LTN	LACROIX	JEAN LOUIS	GEST
LTN	LAGOUIN	PHILIPPE	GEST
CDT	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
CNE	LANUSSE	ROBERT	GEST
LTN	LAZARY	SEBASTIEN	GOUE
LTN	LASSER	BRUNO	GEST
LTN	LATAPY	JEAN	GOUE
CDT	LAURENT	YANNICK	GEST
CDT	LE GOFF	DIDIER	GEST
CNE	LECARDONNEL	DANIEL	GEST
CNE	LECLERC	FABRICE	GOUE
LTN	LECOMPTE	DIDIER	GEST
LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL	GSUD
CNE	LEUGE	BERNARD	GEST
CNE	LONNE PEYRET	JEAN-PIERRE	GSUD
LTN	LOPEZ	ERIC	GSUD
CNE	LOUSTAU	YVES	GSUD
LTN	LOUSTAU	DAVID	GEST
ADC	MAIL	PATRICK	GOUE
LTN	MANCINO	OLIVIER	GOUE
ADC	MANESCAU	GILLES	GEST
LTN	MARQUEZE	JACQUES	GSUD
LTN	MARQUINE	YVES	GOUE
LTN	MARTIREN	ALAIN	GOUE
LTN	MAUFFRE	FREDERIC	GEST
LTN	MEDER	PATRICK	GEST
LTN	MENA	MICHEL	GSUD
LTN	MERLET	PIERRE	GOUE
CNE	MIGEN	JACKY	GEST / GSUD
CNE	MILON	MAXIME	GEST

11

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	MINJOU	MICHEL	GOUE
LTN	MOCHO	GILLES	GOUE
CNE	MOREAU BARATS	GUILHAINE	GSUD
ADC	MOUSTROU	YANNICK	GEST
LTN	NAVARRON	FRANCOIS	GOUE
CDT	NOZERES	JULIEN	GEST
CNE	OLIVA	JESUS	GSUD
LTN	PALENGAT	JOEL	GEST
LCL	PEDOUAN	BERNARD	GSUD
LTN	PERES	RAYMOND	GEST
CNE	PETRISSANS	CHRISTIAN	GOUE
CNE	PIARROU	DIDIER	GEST
CNE	PLANA	CHRISTELLE	GEST
LTN	PLATTIER	JEAN LOUP	GOUE
CNE	POUILLY	OLIVIER	GEST
LTN	PREVOST	ROMAIN	GEST
CNE	PRUDHOMME	JOEL	GEST
CNE	PUYO	SEBASTIEN	GEST
ADC	RANGUETAT CASTAINGS	FREDERIC	GEST
CNE	REGERAT	NICOLAS	GOUE
CNE	RIVAUD	DIDIER	GSUD
LTN	RODRIGUEZ	JEAN MARC	GEST
CDT	RUIZ	ANTOINE	GSUD
LTN	SARLIN	SANDRIC	GEST
LTN	SALMIERI	FOLCO	GEST
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	GEST
CNE	TITLI	LASZLO	GOUE
LTN	TOULET	PASCAL	GOUE
LTN	TRANCHE	FREDERIC	GOUE
CNE	UBIRIA	JULIEN	GOUE
LTN	VIGNON	HERVE	GEST
LTN	VINCENT	TONY	GEST
ADC	WEIBEL	STEPHANE	GEST

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

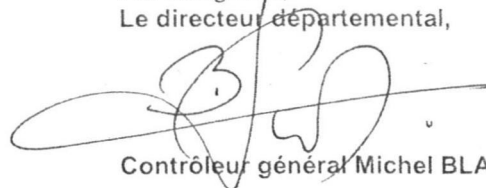
Fait à Pau, le

- 5 MARS 2019

Le préfet,

Par délégation,

Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT





GGDR-CUS-N° 2019. 2159

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental Risques Technologiques	
Lieutenant-Colonel ROURE Jean-François	GEST

Conseillers Techniques Risques Chimiques RCH 4 – RCH3			
Pharmacien-colonel GAY Stéphan	SSSM	Commandant POISSON Patrice	GDMG
Commandant RUIZ Antoine	GSUD	Capitaine HELSCHGER Gilles	GEST

Chefs de CMIC – RCH 3			
CDT CLAVEROTTE Jérôme	GGDR	CNE CHERON Catherine	GEST
CNE BELLOY Marc	GGDR	CNE CURTIL Guillaume	GDEC
CNE AZEMA Arnaud	OSM	CNE LECLERC Fabrice	GOUE
CNE DE BURON BRUN Renaud	PAU	LTN BERTHOU Thierry	GEST
CNE PRUDHOMME Joël	MRA	LTN LASSER Bruno	GDEC
LTN BONNAFOUX René	GEST	ADC VANSTEELANT Roland	UZN

Equipiers / Chefs d'équipe intervention – RCH 2					
ADC	ALBERTINI Patrick	ANG	ADJ	DUPOUY Marc	ANG
ADC	ASTIASARAIN Gilles	ANG	SCH	ERRECA Fabien	ANG
ADC	AUDAP Philippe	ANG	LTN	ERRECART Serge	ANG
SGT	AYERBE Xavier	ANG	SGT	ETCHEVERRY J-Philippe	ANG
ADC	BARBE-LABARTHE Philippe	ANG	SCH	CANDAU Jérôme	ANG
ADC	BIDEGAIN Christian	ANG	CPL	LION David	ANG
ADC	BROCA Dominique	ANG	CPL	MOGABURU Cédric	ANG
ADJ	BULTHE Erik	ANG	CPL	CELAN Matthieu	ANG
SGT	CHEVALIER Laurent	ANG	LTN	VAUTIER Nicolas	ANG

Equipiers / Chefs d'équipe intervention – RCH 2					
SCH	DEMEYRE Guillaume	ANG	ADC	FOURCADE Eric	ANG
ADC	GARNIER Jean-Michel	ANG	SCH	GARCIA Gilles	ANG
ADC	GRACIET Jean-Louis	ANG	ADC	LABAT Benoit	ANG
SCH	LAFARGUE Laurent	ANG	ADC	LACABARATS Jean-Marc	ANG
ADC	LAGARDERE Bruno	ANG	ADC	PEIGNEGUY Patrick	ANG
LTN	LATAPY Jean	ANG	SCH	PETRISSANS Philippe	ANG
ADC	MAIL Patrick	ANG	SCH	PLATTIER Sébastien	ANG
SCH	MERCE Benoit	ANG	ADC	RENAUT Jean-Philippe	ANG
SCH	PARADIVIN Laurent	ANG	SCH	SORGON Julien	ANG
SCH	CAMPRISTON Fabrice	ANG	SCH	VERDUN Frédéric	ANG
SCH	DAUGA Christophe	ANG	LTN	FILY Jean-Marc	GOUE
LTN	MERLET Pierre	HDE	ADC	HALZUET Franck	HDE
ADC	ITHURRIA Jean-François	HDE	CNE	MIGEN Jacky	GAN
CPL	LACABANNE Baptiste	OTZ	SCH	DARRIEULAT François	PAU
SCH	BARBOSA christophe	PAU	SGT	DESTRADE Jean	PAU
ADC	BEUDIN Stéphane	PAU	ADC	DERETE Fabrice	PAU
SCH	BLANCHET Damien	PAU	ADC	GARIOD Hervé	PAU
SCH	BOIN Jean-Marc	PAU	SCH	LASCOUMETTES Philippe	PAU
SCH	CASSOU Nicolas	PAU	CPL	PEREZ-SANCHEZ Julien	PAU
ADC	CHANTEREAU Olivier	PAU	CPL	POURTAU Sonia	PAU
SCH	LOPEZ Sébastien	PAU	SCH	SAMPIETRO Frédéric	PAU
SCH	LOSANO Christophe	PAU	ADC	LOUSTAU-LASPLACES Frédéric	PAU
ADC	ROUIL Christophe	PAU	CNE	MILON Maxime	PAU
CPL	SAYOUS Stéphane	PAU	ADC	RANGUETAT Frédéric	PAU
CPL	LESIZZA Mathieu	PAU	LTN	DIMBOUNET Patrick	PAU
SCH	LEROY Thomas	PAU	SCH	DURANCET Eric	PAU
SCH	DAUDE Jonathan	PAU	CCH	LE MARC HADOUR Amandine	PAU
SCH	AVARELLO Stéphane	PAU	ADC	RIEAU Cédric	UZN
SCH	CODRON Samuel	PAU	SGT	FOURCADE Franck	UZN
ADC	COSTES Christophe	UZN	ADJ	LYTWYN Eric	MRA
SCH	LE MANCHEC Patrice	UZN	ADC	MARIE Thierry	MRA
ADJ	BETHENCOURT Laurent	MRA	CPL	MORICEAU Frédéric	MRA
SGT	CHOLOU Rémy	MRA	ADJ	MOULIE Willy	MRA
SCH	COMBES Thierry	MRA	ADC	MOUSTROU Yannick	MRA
LTN	DELAGE Christophe	MRA	SGT	GRAS Stéphane	MRA
ADC	DOS SANTOS Eric	MRA	SCH	DURANCET Daniel	MRA
SCH	DURANCET Daniel	MRA	CPL	POULITOU Julien	MRA
SCH	GAUTRELET Samuel	MRA	SCH	PRADIER Martin	MRA
ADC	KORNAGA Jean-Marc	MRA	CPL	VIDAL Arnaud	MRA
SCH	LE ROUZIC Steven	MRA	ADJ	VERDU David	MRA
ADC	LUCAS Stéphane	MRA	CPL	DELPORTE Rémy	MRA
ADC	PLANA Eric	MRA	CPL	MARCHISET Christine	OTZ
SCH	RAFA Hamed	MRA			
LTN	HERVE Loïc	GGDR			

Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance – RCH 1					
SGT	GSEGNER Jérôme	MRA	SCH	LASCOUMETTES Jean-Robert	PAU
CPL	OBOEUF Frédéric	MRA	LTN	PREVOST Romain	PAU
CPL	PUIGRENIER Yoann	SJL			

**ARTICLE 2** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en oeuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Equipier Décontamination – DECONTA 1					
SCH	CRABOS Jérôme	OTZ	ADC	MICHAUD Janick	OTZ
SGT	CAMGRAND Hervé	OTZ	SAP	SAINT MARTIN Kevin	OTZ
SAP	DE CARVALHO Nicolas	OTZ	SAP	SPALLINO Alessandro	OTZ
CAP	MAYSONNAVE Yannick	OTZ			

Chef d'équipe Décontamination – DECONTA 2					
CAP	BOUNINE Nicolas	OTZ	ADC	DIAS Michel	OTZ
ADJ	BONNENOUVELLE Didier	OTZ	SGT	LADEVEZE Stéphane	OTZ
SCH	CASTETBON STE REL Bruno	OTZ	ADC	LANNOU Jean Pierre	OTZ
SCH	CAUET Cécile	OTZ	CAP	LATAPIE Clément	OTZ
SCH	CASTELLA Frédéric	OTZ	CNE	LEUGE Bernard	OTZ
SCH	CREBASSA Jean	OTZ	SGT	MAHE Gérald	OTZ
ADC	DELAS Yves	OTZ	ADJ	MORNAY Lionel	OTZ
CAP	CLEMENT Arnaud	PAU	ADJ	THESMIER Jérôme	OTZ

**ARTICLE 3** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en oeuvre la cellule de lutte contre les pollutions du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Equipier Lutte Contre les Pollutions- POL-1					
ADC	MICHAUD Janick	OTZ	ADJ	CRABOS Jérôme	OTZ
CPL	MAYSONNAVE Yannick	OTZ	SGT	CAMGRAND Hervé	OTZ
SAP	SAINT MARTIN Kevin	OTZ	SAP	SPALLINO Alessandro	OTZ
SAP	DE CARVALHO Nicolas	OTZ	CCH	CASSAGNE Ludovic	OTZ
LTN	BRASSAC Damien	OTZ	CPL	MASTROLILLO Richard	OTZ
ADJ	PLOUVIER David	OTZ			

Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2					
CAP	BOUNINE Nicolas	OTZ	ADC	DIAS Michel	OTZ
ADJ	BONNENOUVELLE Didier	OTZ	SGT	LADEVEZE Stéphane	OTZ
SCH	CASTETBON STE REL Bruno	OTZ	ADC	LANNOU Jean Pierre	OTZ
SCH	CAUET Cécile	OTZ	CAP	LATAPIE Clément	OTZ
SCH	CASTELLA Frédéric	OTZ	CNE	LEUGE Bernard	OTZ
SCH	CREBASSA Jean	OTZ	SGT	MAHE Gérald	OTZ
ADC	DELAS Yves	OTZ	ADJ	MORNAY Lionel	OTZ
CAP	CLEMENT Arnaud	PAU	ADJ	THESMIER Jérôme	OTZ
ADJ	PERRUSSEL Benoit	GDEC			

**ARTICLE 4** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 7 MARS 2019

**Le préfet,**  
Par délégation,  
**Le directeur départemental,**



**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



GGDR-CUS- N°2019. 2513.

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52
- VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical) de l'USMP (Unité Spécialisée Milieu Périlleux) appartenant au Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1 est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Infirmier Hors Classe Arnault LARRIEU	IMP1 - SMO1	SSSM
Infirmière Chef Josette JIMENEZ	IMP1 - SMO1	MLN

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,

Contrôleur général Michel BLANCKAERT

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Adjudant BOUSSEZ DOUSSINE Patrick	Conseiller Technique Départemental Chef d'unité / CAN2	PAU
Lieutenant CAMY Hervé	Chef d'unité / CAN2 / ISS1	MLN
Sergent-chef ELISSETCHE Ramuntcho	Chef d'unité / CAN2 / ISS1	ANG
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité / CAN2 / ISS1	PAU
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité / CAN2	GGDR
Adjudant-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité / CAN2	PAU
Sergent-chef FERNANDEZ Lionel	Chef d'unité / CAN2	PAU
Sergent-chef NOBLIA Inaki	Chef d'unité / CAN2	SJL
Sergent-chef DOLINSKI BIET Yannick	Chef d'unité / CAN1 / ISS1	PAU
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité / CAN1	PTQ
Sergent-chef DAUDE Jonathan	Chef d'unité / CAN1	PAU
Sergent-chef LARZABAL Mathieu	Chef d'unité / CAN2	ANG
Adjudant GOURDEAU Francis	Sauveteur / CAN2	OSM
Adjudant LARROQUE Aurélien	Sauveteur / CAN2	GGDR
Adjudant LAGOIN Fabrice	Sauveteur / CAN2	OSM
Sergent-chef LOUSSALEZ-ARTETS Richard	Sauveteur / CAN2	GGDR
Sergent-chef RODRIGUES Maxime	Sauveteur / CAN2	GGDR
Caporal MAGROU Sébastien	Sauveteur / CAN2	LRS
Sergent-chef ARRANNO Pierre	Sauveteur / CAN1 / ISS1	PAU



Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Lieutenant ANDUEZA Christophe	Sauveteur / CAN1	HDE
Lieutenant SARLIN Sandric	Sauveteur / CAN1	GGDR
Expert GRISO BELLVER Joan	Sauveteur / CAN1	GGDR
Adjudant-chef PARIS Daniel	Sauveteur / CAN1	LRS
Adjudant-chef SORIA Christophe	Sauveteur / CAN1	HDE
Sergent-chef ANDRON Jean-Christophe	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef CHIGAULT Nicolas	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef FEYS Frédéric	Sauveteur / CAN1	HDE
Sergent-chef GABET Stéphane	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef LABAYLE Vanessa	Sauveteur / CAN1	PAU
Sergent-chef LETOMBE Eric	Sauveteur / CAN1	ANG
Sergent BELLOCQ Gilles	Sauveteur / CAN1	PAU
Sergent GRAS Stéphane	Sauveteur / CAN1	OSM
Caporal-chef GRARD Evelyne	Sauveteur / CAN1	PAU
Caporal-chef PETUYA Philippe	Sauveteur / CAN1	GGDR
Caporal CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur / CAN1	UDO
Caporal LECHARDOY Pierre	Sauveteur / CAN1	PAU
Caporal PEDRO Sylvain	Sauveteur / CAN1	PAU
Adjudant VERMEIL Mathieu	Sauveteur	GGDR
Caporal TEXIER Loïc	Sauveteur	OSM

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

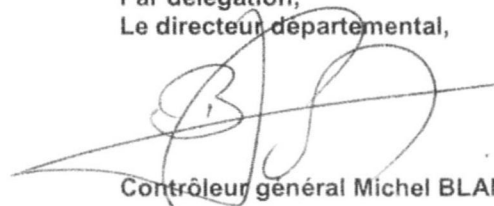
**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT





GGDR-CUS-N°2019. 2516

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Adjudant LARROQUE Aurélien	Conseiller Technique Départemental N2/G2	GGDR
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité/N2/G2	PAU
Expert GRISO BELLVER Joan	Chef d'unité/N2/G2	GGDR
Adjudant GOURDEAU Francis	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Adjudant LAGOIN Fabrice	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Sergent-chef LOUSSALEZ ARTETS Richard	Chef d'unité/N2/G2	SPV GGDR
Sergent-chef RODRIGUES Maxime	Chef d'unité/N2/G2	GGDR
Caporal MAGROU Sébastien	Chef d'unité/N2/G2	LRS
Sergent-chef LABAYLE Vanessa	Chef d'unité /N2/G2	PAU
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité/N2/G1	PTQ
Adjudant-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité/N2/G1	PAU
Sergent-chef ANDRON Jean-Christophe	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Caporal-chef GRARD Evelyne	Chef d'unité/N2/G1	PAU
Adjudant-chef PARIS Daniel	Chef d'unité/N2	LRS
Lieutenant SARLIN Sandric	Chef d'unité/N1	GGDR
Caporal PEDRO Sylvain	Chef d'unité /N2/G1	PAU
Caporal-chef PETUYA Philippe	Sauveteur/N1	GGDR
Caporal CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur/N1	UDO
Caporal PERIER Geoffroy	Sauveteur/N1/CAN1	PAU

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Sergent-chef CHABERTY Yvan	Sauveteur/N1	ADY
Caporal LECHARDOY Pierre	Sauveteur	PAU

**ARTICLE 2 :** La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR-N°2019 2761

**MODIFICATIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement  
Arrêté n°2019-2102 du 5 mars 2019**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

**Chef de colonne :**

CDT	JEAN MARC ETCHEBARNE	GOUE
-----	----------------------	------

**ARTICLE 2** : Il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

**Chef de groupe :**

LTN	DANIEL CROCQ	GEST
-----	--------------	------

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

25 MARS 2019

Le préfet,  
Par déléguation  
Le directeur départemental,

Contrôleur Général Michel BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
Téléphone : 0820 12 64 64

122



GGDR-CUS - n°2019. 2762

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers est établie comme suit :

Grade - Nom - Prénom	Affectations
Sergent ETCHEBARNE Sébastien	ANG
Lieutenant VAUTIER Nicolas	ANG
Sergent-chef VERDUN Frédéric	ANG
Adjudant DACHARY Denis	BDH
Adjudant DALLEMANE Xavier	BDH
Adjudant ETCHEVERRY Sébastien	BDH
Caporal-chef LABAT Sylvain	BDH
Capitaine MARQUINE Yves	BDH
Sergent-chef PETRAU André	BDH
Sergent-chef ACITORES Sébastien	HDE
Sergent-chef ALBA Jean-Charles	HDE
Sergent ECHEVESTE Philippe	HDE
Adjudant-chef HALZUET Franck	HDE
Sergent-chef LAMPRE Thomas	HDE
Lieutenant MERLET Pierre Michel	HDE
Adjudant-chef SORIA Christophe	HDE
Commandant ETCHEBARNE Jean-Marc	RAANG
Sergent-chef DAGUERRE Nicolas	SPN
Sergent DORRATCAGUE Marc	SPN
Caporal-chef ENDARA Aurélien	SPN
Adjudant EXPOSITO Michel	SPN
Sergent LEPRETRE Nicolas	SPN
Lieutenant BAGNERIS Yannick	URT
Sergent-chef DE PORTAL Cédric	URT

Grade - Nom - Prénom	Affectations
Caporal-chef DONADIEU Philippe	URT
Caporal-chef HARISTOY Henri	URT
Adjudant HARRAN Sylvain	URT
Sapeur MALEINE Tony	URT
Sergent-chef MOURERE Thierry	URT
Caporal-chef OLIVIER Thierry	URT
Adjudant-chef TERRIER Jean-Michel	URT
Sergent-chef CHIGAULT Nicolas	OSM
Sergent-chef PERICAUD Guillaume	OSM
Sergent-chef SEGAS Sébastien	OSM
Caporal-chef DESPERES RIGOU Cédric	NVX
Sergent DEU André	NVX
Lieutenant HAURAT-NAUTET Hervé	NVX
Adjudant BARRERE Christophe	GRN
Caporal-chef DESPERES RIGOU Cédric	GRN
Sergent-chef PESSERRE Vincent	GRN
Adjudant BONNENNOUVELLE Didier	OTZ
Caporal BOUNINE Nicolas	OTZ
Caporal CLEMENT Arnaud	OTZ
Adjudant-chef DIAS Michel	OTZ
Adjudant THESMIER Jérôme	OTZ
Sapeur VAYRON Emmanuel	OTZ
Sergent-chef AVARELLO Stéphane	PAU
Adjudant-chef BADETS Thierry	PAU
Caporal BES Cyril	PAU
Sergent-chef BLANCHARD Stéphane	PAU
Sergent-chef CASSOU Nicolas	PAU
Capitaine DE BURON BRUN Renaud	PAU
Sergent-chef DURANCET Eric	PAU
Sergent-chef GALZAGORRI Sébastien	PAU
Sergent GARDERES Guillaume	PAU
Adjudant-chef GARIOD Hervé	PAU
Caporal HEPP Sébastien	PAU
Sergent LASSERRE Nicolas	PAU
Sergent-chef LEROY Thomas	PAU
Caporal SAYOUS Stéphane	PAU
Lieutenant DAGUERRE Jérémy	PTQ
Sergent ROLAND Nicolas	PTQ
Sergent-chef GERBER GARANX Robin	SML
Sapeur HORGUE Florient	SML
Caporal LAGUNA Frédéric	SML

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

25 MARS 2019

**Le préfet,**  
Par délégation,  
**Le directeur départemental**



**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



GGDR-CUS-N° 2019. 2763

**Modificatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

**Arrêté n° 2018/2330 du 19 mars 2018**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
CPL BOUNINE Nicolas	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
SCH CASTETBON SAINTE RELIQUE Bruno	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
SGT MAHE Gérald	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
SCH CAUET Cécile	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
CPL LADEVEZE Stéphane	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	



**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cette modification est le 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 7 mars 2019.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 25 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR- N° 2019. 3802 .

**ADDITIF n°3 à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**Arrêté n°2019.545 du 17 janvier 2019**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
  - VU** l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts
  - VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

FDF 2 – chef d'agrés			
LTN	LEROY	REGIS	GGDR

**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cette modification est le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 AVR. 2019

**Le préfet,**  
Par délégation,  
**Le directeur départemental,**

**Contrôleur Général Michel BLANCKAERT**



GGDR-N°2019

3813

**ADDITIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement**  
**Arrêté n°2019-2102 du 5 mars 2019**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de site :

LCL	NICOLAS FARDEAU	DSI
-----	-----------------	-----

Officier CODIS

LTN	REGIS LEROY	DSI
-----	-------------	-----

Chef de groupe

LTN	REGIS LEROY	GEST
-----	-------------	------

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

30 AVR. 2019

**Le préfet,**

Par délégation

**Le directeur départemental,**

**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



Le PRÉFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Le PRÉSIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION  
du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS  
des PYRENEES-ATLANTIQUES

GDEC - n° 2019. 1466

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la liste des candidats admis à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 arrêtée à l'issue de la réunion d'admission en date du 9 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

#### ARRETENT

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade de **lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels** du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n°1 – Matthieu BEDIN

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur.

**LE PRÉSIDENT  
DU SDIS64**

Jean-Pierre MIRANDE

Fait à PAU, le 12 AVR. 2019  
**LE PRÉFET**  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Christian VEDELAGO



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2019-1495

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi  
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-  
pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,  
commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au  
titre de l'année 2018 arrêtée à l'issue de la réunion d'admission en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente des officiers de sapeurs-pompiers professionnels  
de catégorie A en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

#### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de **commandant de sapeurs-pompiers professionnels** du  
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2019,  
dans l'ordre suivant :

n°1 - Philippe GUICHENEY

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent  
peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification.

**Article 3** - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

25 AVR. 2019

Fait à Paris, le

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle  
à Monsieur le Président du Conseil d'administration - Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques  
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
Téléphone : 0820 12 64 64



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2019 - 1496

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi  
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-  
pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,  
commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente des officiers de sapeurs-pompiers professionnels  
de catégorie A en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du  
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2019,  
dans l'ordre suivant :

n°1 – Patrice POISSON  
n°2 – Marc OTHAECHE

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent  
peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification.

**Article 3** - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 25 AVR. 2019

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques

  
Jean-Pierre MIRANDE

Pour le ministre et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

  
Mireille LARREDE

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle  
à Monsieur le Président du Conseil d'administration – Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques  
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
Téléphone : 0820 12 64 64



Réf : SJSA – LA- 2019/ 06 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 22 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 1800520-3 – Monsieur Jean-Loup PLATTIER c/ SDIS64

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Sandra LABÈDE, Chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 22 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Sandra LABÈDE sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **07 MARS 2019**

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le :

Signature



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2019





SJSA / LA n°2019/ 07 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du SDIS n°2017/3055 du 19 septembre 2017 portant nomination aux fonctions de directeur départemental adjoint du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Frédéric TOURNAY ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric TOURNAY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental adjoint, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques toutes correspondances relatives à :

- La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers :

- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle dans les CIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des agents statutaires en garde opérationnelle au CTA-CODIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels de la chaîne de commandement opérationnelle ;
- Etablissement de la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et officier CODIS) ;
- Etablissement des listes annuelles d'aptitude opérationnelle de spécialités : risques chimiques, risques radiologiques, plongée subaquatique : conseiller technique départemental avec liste des scaphandriers autonomes légers, sauvetage aquatique dont les sauveteurs en eaux intérieures et les

sauveteurs côtiers, secourisme : équipiers, moniteurs, instructeurs, cynotechnie : sauvetage et recherche, secours montagne sapeur-pompier, reconnaissance et intervention en milieu périlleux, sauvetage et déblaiement, habilitation au tir au fusil hypodermique, prévention, prévision, intervention site souterrain ;

- Arrêtés portant organisation et jury des spécialités : arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.M.P.S – monitorat de secourisme, arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.S.S.A.

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;
- les correspondances administratives adressées à la DGSCGC.

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes, instructions, guides, directives,...) ;

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Colonel hors classe Frédéric TOURNAY

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

Michel BLANCKAERT  
Directeur départemental

Déléataire : Monsieur Frédéric TOURNAY

Notifié à l'agent le

Contrôleur Général  
Michel BLANCKAERT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019



SJSA / LA n°2019 / 08 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-494 en date du 02 février 2016 portant nomination de monsieur Arnaud CURUTCHET, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement ;

- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;
- les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :
  - les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

**POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Lieutenant-colonel Jean-François ROURE**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Arnaud CURUTCHET dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

  
Michel BLANCKAERT  
Directeur départemental

Délégué :  
Monsieur Jean-François ROURE  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Délégué en cas d'absence ou  
empêchement :  
Monsieur Arnaud CURUTCHET  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

134



SJSA / LA n°2019/ 09 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :
  - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
  - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
  - avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes et guides).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Lieutenant-colonel Stéphane FORÇANS

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 MARS 2019**

**Michel BLANCKAERT**  
Directeur départemental



Contrôleur Général  
**Michel BLANCKAERT**

Déléataire :  
**Monsieur Stéphane FORÇANS**  
Notifié à l'agent le



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

139



SJSA / LA n°2019/10 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 07 mai 2018 maintenant en fonction monsieur Philippe LAGRABE, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 22 juin 2018 portant nomination de monsieur Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement ;

*M10*



- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;
  - les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :
- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Lieutenant-colonel Gérard IRIART

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard IRIART, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Philippe LAGRABE dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

Michel BLANCKAERT  
Directeur départemental

Déléataire :  
Monsieur Gérard IRIART  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Déléataire en cas d'absence ou  
empêchement :  
Monsieur Philippe LAGRABE  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019



*ML*



SJSA / LA n°2017 / M DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2727 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Antoine RUIZ, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N° 2017.2503 en date du 08 août 2017 désignant monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement ;

142

- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;
- les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :
- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

**POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Commandant Christophe MOURGUES**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

  
**Michel BLANCKAERT**  
Directeur départemental.

**Déléataire :**  
**Monsieur Christophe MOURGUES**  
Notifié à l'agent le

**Déléataire en cas d'absence ou  
empêchement :**  
**Monsieur Antoine RUIZ**  
Notifié à l'agent le

à l'agent

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

143



SJSA / LA n°2019/ 12 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3489 du 20 décembre 2017 portant nomination de monsieur Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY, chef du service prévention, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours :
  - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
  - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
  - avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ;

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Capitaine Marc BELLOY

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

Michel BLANCKAERT  
Directeur départemental



Contrôleur Général  
Michel BLANCKAERT

Déléataire :  
Monsieur Marc BELLOY  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

145



SJSA / LA n°2019 / 13 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016/2129 du 27 juin 2016 portant nomination de monsieur François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, à compter du 23 juillet 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/150 du 18 janvier 2019 portant nomination de monsieur Gilbert RESTOYBURU, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur François AINCIBURU, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François AINCIBURU, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Gilbert RESTOYBURU dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **07 MARS 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : François AINCIBURU</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Gilbert RESTOYBURU</b>
<b>Notifié à l'agent le</b>	<b>Notifié à l'agent le</b>
<b>Signature de l'agent</b>	<b>Signature de l'agent</b>

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019





SJSA / LA n°2019 / *M* DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/3300 du 1er décembre 2018 portant nomination de monsieur Didier LECOMPTE par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier LECOMPTE par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles).

*M*

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **07 MARS 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

**Déléataire : Didier LECOMPTE**

**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019



Réf : SJSA - LA- 2019/ 15 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 08 avril 2019 devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 1800366-3 – Syndicat autonome des sapeurs-pompiers professionnels des Pyrénées-Atlantiques c/ SDIS64

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, Chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 08 avril 2019 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **03 AVR. 2019**

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le :

Signature

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019

150



Réf : SJSA – LA- 2019/ 16 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience en référé du 09 avril 2019 devant le Tribunal de grande instance de Bayonne

Affaire n° 15.02461/MH – ECHEVERRIA c/ ODRIOZOLA

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Le capitaine Stéphane BOIVINET, Chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE, est chargé de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 09 avril 2019 devant le Tribunal de grande instance de Bayonne.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, le capitaine Stéphane BOIVINET sera chargé de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **04 AVR. 2019**

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressé, le :

Signature

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2019

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019-1393 en date du 09 avril 2019 portant nomination de monsieur Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences à compter du 08 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FARDEAU, chef du groupement des emplois et des compétences, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes dans la limite du montant du marché, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales

Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels concernant les personnels permanents et non titulaires de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- appellation ;
- temps partiels ;

à l'exception des arrêtés de :

- avancement de grade ;
- promotion de grade ;
- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- position statutaire (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service nationale et activé dans la réserve opérationnelle, congés parentales et congés de présence natale) ;
- nomination dans l'emploi (ou fonction) ;
- recrutement ;
- classement indiciaire ;
- titularisation ;

- prolongation de stages (ou prorogation) ;
- contrats non titulaires (CDD, CDI) ;
- décharge d'activité de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats emplois aidés (CAE, service civique...) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, grave maladie, accident du travail...) ;
- régime indemnitaire ;
- NBI.

Les actes individuels concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- suspension pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration ;
- appellation ;

à l'exception des arrêtés de :

- engagement, réengagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement en qualité de saisonnier ;
- retraite des officiers et non-officiers ;
- non renouvellement d'engagement ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission...) ;
- avancement de grade ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les courriers de visite médicale avant titularisation ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les vacances d'appartements et attributions (HLM) ;



Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...).

**Dans le domaine de la formation :**

Les conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64 ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage et réussite à un stage ;

Les bulletins d'inscription aux stages ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FARDEAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle MILOUA dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **10 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Monsieur Nicolas FARDEAU</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent	<b>Déléataire en cas d'absence ou</b> <b>empêchement : Madame Isabelle MILOUA</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent
---	---

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



SJSA / LA n°2019 / 18 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n°2018/84/DEL du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à madame Isabelle MILOUA en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences ;

**CONSIDÉRANT** la nomination à compter du 8 avril 2019 du lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers Nicolas FARDEAU en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences.

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté n°2018/84/DEL du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à madame Isabelle MILOUA est abrogé.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 10 AVR. 2019

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à madame Isabelle MILOUA le

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

156



SJSA / LA n°2019 / 19 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1448 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1449 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur David JUBE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent CORIC, chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent CORIC, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur David JUBE dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Laurent CORIC</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : David JUBE</b>
<b>Notifié à l'agent le</b>	<b>Notifié à l'agent le</b>
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 20 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1467 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Didier LE GOFF par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, à compter du 5 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/1715 du 2 mai 2014 portant nomination de monsieur Sébastien MEGRET, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier LE GOFF par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

1/2

159

Les bilans (Activités non opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier LE GOFF, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Sébastien MEGRET dans les mêmes conditions.

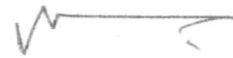
**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Didier LE GOFF</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Sébastien MEGRET</b>
<b>Notifié à l'agent le</b>	<b>Notifié à l'agent le</b>
<b>Signature de l'agent</b>	<b>Signature de l'agent</b>

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 21 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°062-2006 du 28 juin 2006 portant sur la gestion de la pharmacie à usage interne ;

**VU** l'arrêté n°2007-996 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mai 2007 portant nomination de monsieur Stéphan GAY, en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et de madame la présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2009-2071 en date du 31 août 2009 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Laure MAUNAS, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/09/2009 ;

**VU** l'arrêté n°2013-2748 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2013 portant nomination de monsieur Stéphan GAY, en qualité de chef du service de pharmacie – pharmacie à usage interne du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-3451 en date du 12 décembre 2013 portant nomination de monsieur Stephan GAY en qualité de pharmacien chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014-2135 en date du 5 juin 2014 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Catherine BATOUCHE, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/06/2014 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

161



**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-612 en date du 19 février 2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Sophie BOYER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/03/2016 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016/1427 en date du 10 mai 2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Géraldine GONTHIER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 10/05/2016 ;

**VU** la convention de partenariat entre le SDIS des Hautes-Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques du 24 avril 2008, portant sur la mise à disposition de madame Clotilde BOURGADE pour exercer des fonctions de pharmacien de sapeur-pompier volontaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphan GAY, pharmacien-chef du service pharmacie, assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les notes de service du bon usage des médicaments, des gaz médicaux et des dispositifs à usage unique ;

Les notes de service du bon usage des matériaux médico-secouristes ;

Les rappels de lots et les alertes sanitaires ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;

**Dans le domaine de la pharmacie :**

Monsieur Stéphan GAY dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphan GAY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Laure MAUNAS ou madame Catherine BATOUCHE ou madame Clotilde BOURGADE ou madame Sophie BOYER ou madame Géraldine GONTHIER, dans les mêmes conditions à l'exception des documents suivants :

Les notes de service internes au service ;  
Les procès-verbaux de destruction de matériels ;  
Les certificats de cession ;  
L'ensemble des documents indiqués dans le domaine des marchés publics.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23 AVR. 2019

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



<p>Délégataire : Monsieur Stéphan GAY Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Laure MAUNAS Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Catherine BATOUCHE Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Clotilde BOURGADE Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Sophie BOYER Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Géraldine GONTHIER Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>		

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 22 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2015/2936 du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane FORCANS, chef du groupement gestion des risques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

165

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains ;
- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes dans la limite du montant du marché, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Les diplômes SSIAP.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<p>Déléataire : <b>Stéphane FORÇANS</b> Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : <b>Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA</b> Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
--	---

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 23 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, chef du service organisation et méthodes, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019

2/2

169





SJSA n°2019 / 24 PF

## ARRÊTÉ

### PORTANT REFUS D'OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits ;

**VU** la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

**VU** la demande de protection fonctionnelle de monsieur Jean-Loup Plattier, en date du 25 juillet 2016, reçue le 27 juillet 2016, considérant avoir été sali gratuitement par d'autres sapeurs-pompiers sans pouvoir se défendre et entendant porter plainte pour diffamation ;

**VU** le jugement du tribunal administratif de Pau en date du 05 avril 2019 annulant la décision du 16 janvier 2018 et enjoignant le SDIS64 de procéder au réexamen de la demande protection fonctionnelle de l'agent ;

**CONSIDÉRANT** le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains ayant conduit une majorité de sapeurs-pompiers volontaires, en juillet 2016, à déposer leur bip, à bloquer l'activité opérationnelle et à manifester dans les rues de la ville de Cambo-les-Bains, dans un but de dénoncer le management du chef de centre ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'enquête administrative (menée de janvier 2016 à mars 2017), démontrant l'ambiance délétère, le climat conflictuel entre M. Jean-Loup Plattier et les sapeurs-pompiers volontaires portant sur un management inadapté, un commandement incompris, une gestion inappropriée de certains dossiers, une déresponsabilisation des chefs d'équipe ;

**CONSIDÉRANT** le fait que de maintenir en place à son poste de chef du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains M. Jean-Loup Plattier n'aurait fait qu'accroître les difficultés et amplifier le mal être exprimé par les sapeurs-pompiers volontaires, certains ayant fait part de leur souffrance psychologique du fait du climat délétère au centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains ;

**CONSIDÉRANT** le motif d'intérêt général tiré de l'existence d'un climat durablement et gravement conflictuel au sein du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains qui résultait pour grande partie du comportement de M. Jean-Loup Plattier ;

**CONSIDÉRANT** le motif d'intérêt général selon lequel une action en diffamation ne pouvait qu'aggraver le climat instauré au sein du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains et avoir des conséquences importantes sur l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours et sur sa qualité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** REFUSE la protection fonctionnelle à monsieur Jean-Loup Plattier.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le **29 AVR. 2019**  
**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Notifié à l'agent le

Signature



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/05/2019

